



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



23 MARS
ASSEMBLEE
2023 GENERALE
Groupement de Défense Sanitaire



GDS28

Maison de l'Agriculture
La Grand'Cour des Bois
28480 MIERMAIGNE
02.37.53.40.40
gds28@reseauGDS.com
www.gdscentre.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 23 MARS 2023 à MIERMAIGNE

Mr Bertrand DESVAUX, Président du GDS28, accueille et remercie les personnes présentes, donne la liste des personnes excusées et rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

- + Lecture et approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 24 Mars 2022,
- + Actualités sanitaires du département,
- + Rapport d'activité des sections,
- + Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- + Vote des résolutions,
- + Renouvellement des mandats des administrateurs sortants,
- + Questions diverses,
- + Rapport moral du Président,

THEME

« Gestion du sanitaire dans la Faune Sauvage – Indicateurs annuels de suivi des populations »

Présentation par **Frédéric SAMSON** (Technicien Cynégétique de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats - Fédération des Chasseurs d'Eure&Loir).

BILAN FINANCIER



COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2022

COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2022					
PRODUITS	2021	2022	CHARGES	2021	2022
Cotisations bovines	149 482	149 640	Analayse laboratoires	62 482	63 892
Montant avant déduction aide	221 102	223 141	<i>Prise en charge CRSSA (BVD) -</i>	<i>11 670</i>	<i>-</i>
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>71 620</i>	<i>73 499</i>	ANALYSES	50 812	63 892
Cotisations ovines	4 411	4 413	FOURNITURES DE BUREAU	1 727	1 694
Montant avant déduction aide	5 834	5 848	PETIT MATERIEL (DASRI)	3 076	3 637
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>1 423</i>	<i>1 435</i>	PETIT MATERIEL BOUCLES BVD	2 802	931
Cotisations caprines	1 925	944	<i>Prise en charge CRSSA (BVD) -</i>	<i>2 802</i>	<i>-</i>
Montant avant déduction aide	2 611	1 193	ASSURANCES	3 094	3 294
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>686</i>	<i>249</i>	LOCAUX BUREAUX	692	1 989
Cotisations producteur fermier		1 134	Maintenance informatique	2 808	1 530
Montant avant déduction aide		1 617	Location photocopieur	1 668	1 711
<i>Subvention redistribuée</i>		<i>483</i>	Honoraire de comptabilité	1 300	1 350
Cotisations porcine	3 912	3 893	Honoraire vét. Bovins	45 212	36 892
Montant avant déduction aide	4 716	4 693	Hono. Vét. Ovins/porcins/caprins	1 423	2 109
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>803</i>	<i>800</i>	Autres honoraires (fûts)	24	-
Cotisations apiculture	45	23	Honoraires autopsie	108	554
SOUS TOTAL	159 775	160 047	Honoraires informatique	2 073	1 748
			Communication	-	399
Refact. De personnel	28 103	32 020	HONORAIRES	54 616	46 293
Refact. Analyses concours	19	1 543			
Refact analyses (BVD et autres)	1 589	3 557	INDEMNITES DEPLTS + REPAS	15 346	16 566
Refact. Fûts	3 196	2 634			
Refacturation matériel	827	1 406	PERTE SUR CREANCES	395	922
Location parc contention	264	462			
Formation	1 167	6 379	Téléphone	2 090	2 162
TOTAL	194 940	208 048	Affranchissements	3 188	3 142
			Frais bancaires	353	288
Subvention Conseil Régional	75 352	75 390	FRAIS POSTAUX - BANCAIRES	5 631	5 592
Délégation proph. Introd.			Formation + documentation	436	1 235
Subvention Chambre d'Agri.	-	-	Cotisation FNGDS+URGDS	20 023	18 972
Subvention saisie ruchers/FMSE	112	107	Prestation main-d'œuvre	-	-
Subvention autre (B6 CAP Bovin lait)	-	-	Prestation main-d'œuvre	8 960	8 960
Participation Etat DDSP	-	-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 419	29 167
SUBVENTIONS	75 464	75 497	Salaires	64 147	77 816
			Charges sociales	19 956	23 357
Produits divers			CHARGES DE PERSONNEL	84 103	101 173
Produits financiers	521	506	Action sanitaire diagnostic	6 260	6 431
Frais de rappel			Aide élimination bov. IBR positifs	-	-
PRODUITS FINANCIERS	521	506	Action sanitaire diagnostic BVD	2 918	1 608
			BVD IPI	-	-
			<i>Prise en charge CRSSA (BVD)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
			Aide TUB		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 176	1 941	ACTION GDS	9 178	8 039
VENTES ELEMENTS ACTIFS			AMORTISSEMENTS	1 730	1 802
			PERTES EXCEPTIONNELLES	5	36
			VNC BIEN SORTIS		
TOTAL	277 101	285 992	TOTAL	259 824	285 027
RESULTAT	17 277	965			

BILAN AU 30/09/2022

BILAN					
ACTIF	2021	2022	PASSIF	2021	2022
Immobilisations	4 225	2 403	Capital social	229 977	247 254
			Résultat de l'exercice	17 277	965
ACTIF IMMOBILISE	4 225	2 423	CAPITAUX PROPRES	247 254	248 219
Stock et en-cours	1 112	1 290	Dettes	74 411	80 493
Créances	78 270	72 526	Compte Fond de Recherche	159	0
Valeurs mobilières	221 470	251 977	Compte CSSA	441	6 391
Banques	33 038	14 627	Compte FMGDS	12 735	4 151
Charges constatées d'avance	1 214	1 282	Compte FMSE	4 329	4 871
TOTAL ACTIF	339 329	344 125	TOTAL PASSIF	339 329	344 125



SUIVI DES ELEVAGES



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir

AGO - RESOLUTIONS 2023

SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2023 DECIDE D'ADOPTER LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

1^{ère} RESOLUTION :

Après présentation du BILAN et COMPTES D'EXPLOITATION,

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021-2022 présentés et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

2^{ème} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration propose :

- Le maintien de la cotisation temporaire « Action Sanitaire Diagnostic spécifique BVD » en vue de couvrir partiellement les frais encourus par l'assainissement.
- Le maintien, pour 2023-24, du montant de cette cotisation « Action Sanitaire Diagnostic spécifique BVD » à 0.15€/bovin.**
- Le maintien de la signature de l'engagement « plan BVD » pour les cheptels séropositifs, en assainissement, permettant de les responsabiliser par rapport aux modalités de dépistage et pour plus de visibilité sur les dispositions techniques et financières apportées par le GDS28.

3^{ème} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- De porter les cotisations, avant subvention, pour la campagne 2023-24 (01/10/2023 - 30/09/2024)

à :		2021-22 (5% pour les bovins)			2022-23 (2%)			2023-24 (5%)		
		Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *	Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *	Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *
Bovin	Forfait Elevage	55,70 €		55,70 €	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €
	Fonctionnement	2,28 €		2,28 €	2,33 €		2,33 €	2,45 €		2,45 €
	Lait	2,11 €	1,46 €	0,65 €	2,15 €	1,49 €	0,66 €	2,26 €	1,49 €	0,77 €
	Allaitant	3,90 €	2,63 €	1,27 €	3,98 €	2,68 €	1,30 €	4,18 €	2,68 €	1,50 €
	Dérogataire	1,16 €	0,87 €	0,29 €	1,18 €	0,88 €	0,30 €	1,24 €	0,88 €	0,36 €
	Mutuelle	0,30 €		0,30 €	0,31 €		0,31 €	0,33 €		0,33 €
	Mutuelle BVD	0,15 €		0,15 €	0,15 €		0,15 €	0,15 €		0,15 €
Petits ruminants	Forfait Elevage	33,42 €		33,42 €	35,00 €		35,00 €	35,00 €		35,00 €
	Cot. Fonctionnement/ ov. - cap.	0,42 €	0,24 €	0,18 €	0,43 €	0,25 €	0,18 €	0,45 €	0,26 €	0,19 €
	Mutuelle	0,28 €		0,28 €	0,29 €		0,29 €	0,29 €		0,29 €
Producteur Fermier	Forfait Prod. Fermier	40,00 €		40,00 €	40,00 €		40,00 €	40,00 €		40,00 €
	Cot. Fonctionnement/ 100L transformé	0,11 €	0,10 €	0,01 €	0,12 €	0,11 €	0,01 €	0,13 €	0,11 €	0,02 €
	Mutuelle	0,15 €		0,15 €	0,15 €		0,15 €	0,16 €		0,16 €
Porcin	Forfait Elevage Auj.	84,87 €		84,87 €	85,00 €		85,00 €	85,00 €		85,00 €
	Cot. Fonctionnement/ truie	0,50 €	0,16 €	0,34 €	0,50 €	0,18 €	0,32 €	0,53 €	0,18 €	0,35 €
	Cot. Fonctionnement /Porcs eng.	0,14 €	0,04 €	0,10 €	0,14 €	0,05 €	0,09 €	0,15 €	0,05 €	0,10 €
	Mutuelle Truies	0,22 €		0,22 €	0,22 €		0,22 €	0,23 €		0,23 €
	Mutuelle Porcs eng.	0,08 €		0,08 €	0,08 €		0,08 €	0,08 €		0,08 €

*prévisionnel à affiner par rapport aux effectifs extrait au moment de l'appel de cotisation

AGO - RESOLUTIONS 2023 (SUITE)

- De valider l'appel de cotisations « producteurs fermier – transfo lait cru » à partir des informations collectées auprès du contrôle de performance ; le cas échéant sur la base d'une déclaration sur l'honneur pour les éleveurs qui ne disposeraient pas du contrôle de performance ou pour les éleveurs ne transformant pas l'intégralité de leur production.
- Une augmentation de 5% de l'ensemble des cotisations (« Actions sanitaires diagnostic » confondues).

4^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration :

- L'Assemblée Générale accepte que le laboratoire communique au GDS tous les résultats d'analyses, relevant de l'Action Sanitaire Diagnostic (le GDS gardant la confidentialité).
- De maintenir le prélèvement automatique sur l'appel de cotisation pour les éleveurs qui le souhaitent. **Ces derniers bénéficieront alors d'un escompte de 5%.**
- D'être toujours aussi rigoureux vis-à-vis des "mauvais payeurs".

5^{ème} RESOLUTION :

Tiers sortant soumis à REELECTION pour 3 ans en qualité d'Administrateurs, Messieurs :	DESVAUX BERTRAND TRECUL PASCAL IZARD FABRICE BOUTARD GILLES BLANCHET LUDOVIC
Démissionnaire	TRECUL PASCAL

LISTE DES REPRESENTANTS GDS28

SECTION BOVINE (365 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
1	DESVAUX BERTRAND	LA CHAPELLE-FORTIN	PRESIDENT GDS28	TIERS SORTANT
2	ROEDERER SYLVIE	UNVERRE	2 ^{ème} VICE-PRESIDENTE GDS28	
3	TRECU PASCAL	ARGENVILLIERS	SECRETAIRE GDS28	TIERS SORTANT DEMISSIONNAIRE
4	AUGUSTE OLIVIER	DAMPIERRE-SOUS-BROU	ADMINISTRATEUR	
5	GRENECHE GREGORY	CHARBONNIERES	ADMINISTRATEUR	
6	NORMAND PHILIPPE	MARGON	ADMINISTRATEUR	
7	MAHAUT VALERY	RUEIL-LA-GADELIERE	ADMINISTRATEUR	
8	SEREAU YOHANN	LA GAUDAIN	ADMINISTRATEUR	
9	BLANCHET LUDOVIC	COLTAINVILLE	ADMINISTRATEUR	TIERS SORTANT
10	JAUNEAU MATTHIEU	CHARBONNIERES	ADMINISTRATEUR STAGIAIRE	TIERS SORTANT
11	BULOU LAUMERT	CHARBONNIERES	DELEGUE	-
12	DELORME DANY	ARROU	DELEGUE	
13	FARGES MARIE-CLAUDE	CHAMPROND EN PERCHET	DELEGUE	-
14	GARNIER DENIS	BOISSY-LES-PERCHE	DELEGUE	
15	GIRARD THIBAUT	MAROLLES LES BUIS	DELEGUE	
16	GUERET MANON	LA BAZOCHE GOUET	DELEGUE	NOUVEAU
17	HABERT MORGAN	SOIZE	DELEGUE	
18	HABERT ROSELYNE	UNVERRE	DELEGUE	
19	LORIN SERGE	UNVERRE	DELEGUE	
20	MARCHAND LUDOVIC	YEVRES	DELEGUE	
21	MELIAND JEAN-CLAUDE	MOULHARD	DELEGUE	-
22	MERILLON FLAVIEN	ARROU	DELEGUE	NOUVEAU
23	PASQUET JACKY	BEAUMONT-LES-AUTELS	DELEGUE	
24	PASQUIER ALAIN	CHAPELLE-ROYALE	DELEGUE	
25	PICHARD PASCAL	BETHONVILLIERS	DELEGUE	-
26	RENVOISE DOMINIQUE	ARROU	DELEGUE	-
27	ROGER THOMAS	ST HILAIRE SUR YERRE	DELEGUE	

SECTION CAPRINE (13 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
28	BOUTARD GILLES	GOHORY	PRESIDENT SECTION CAPRINE + ADMINISTRATEUR GDS28	TIERS SORTANT
29	PACCARD AUDREY	BAILLEAU ARMENONVILLE	TRESORIER SECTION CAPRINE	
30	LESNIAK LADISLAS	FRETIGNY	SECRETAIRE SECTION CAPRINE	

SECTION OVINE (53 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
31	MAUFRAIS ISABELLE	SAINT LUCIEN	PRESIDENTE SECTION OVINE + TRESORIERE GDS28	
32	IZARD FABRICE	SAINT ELIPH	TRESORIER SECTION OVINE + 1 ^{er} VICE-PRESIDENT GDS28	TIERS SORTANT
33	AVISSE CHISTOPHE	SOIZE	SECRETAIRE SECTION OVINE	
34	HEGON DIDIER	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	MEMBRE SECTION OVINE + ADMINISTRATEUR GDS28	
35	BAILLEAU CORINNE	ANNEAU	MEMBRE SECTION OVINE	
36	CIROU ROMAIN	ARCISSES	DELEGUE	
37	DE ST LAUMER FRANCOIS	THIVARS	DELEGUE	
38	HEGON GUILLAUME	LA BAZOCHE GOUET	DELEGUE	
39	MAUCOURT NICOLAS	YMONVILLE	DELEGUE	

SECTION PORCINE (15 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
40	BRULE ERIC	ILLIERS-COMBRAY	PRESIDENT SECTION PORCINE + ADMINISTRATEUR GDS28	
41			TRESORIER SECTION PORCINE	
42			SECRETAIRE SECTION PORCINE	

SECTION PRODUCTEURS FERMIERS (En cours d'organisation)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
			PRESIDENT SECTION PRODUCTEUR FERMIER + ADMINISTRATEUR GDS28	

SECTION AVICUNICOLE (pas en activité à ce jour)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2023
			PRESIDENT SECTION AVICUNICOLE + ADMINISTRATEUR GDS28	

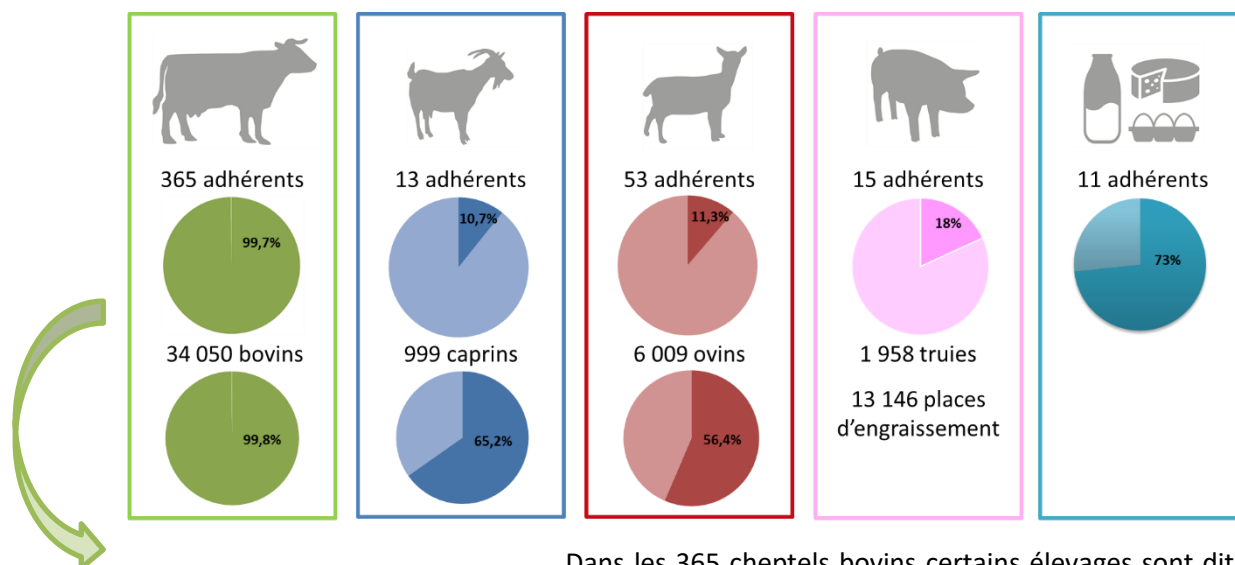
Pascal TRECUL,
Secrétaire GDS28

Bertrand DESVAUX,
Président GDS28

PRESENTATION DU GDS28

ADHERENTS / DONNEES DEPARTEMENTALES

L'adhésion au GDS28 se fait par espèces, à ce titre le nombre d'adhérent est 437 car certains élevages adhèrent sur plusieurs espèces (474 ateliers au total).



	Nb ateliers	Nb d'animaux
Allaitant	291	19 103
Laitier	86	13 240
Dérogataire	15	1 707
TOTAL	392	34 050

Dans les 365 cheptels bovins certains élevages sont dits mixtes (21 élevages), ayant à la fois un atelier laitier et allaitant. Les ateliers dits dérogataires concernent les animaux destinés à l'engraissement et dérogeant aux prophylaxies réglementées (brucellose – leucose – tuberculose / IBR uniquement pour les ateliers d'engraissement en bâtiment).

L'adhésion au GDS permet de bénéficier de nombreuses actions dont :

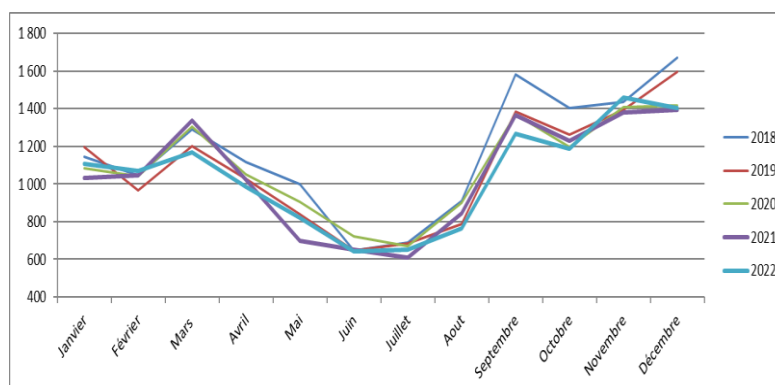
- une **prise en charge** (analyses et visites vétérinaires) et **suivi des prophylaxies** (gestion des appellations IBR et Varron),
- un **suivi des introductions et des avortements** (prise en charge analyses, appui technique, ...)
- un **soutien financier du Conseil Départemental/Régional**,
- une **aide technique et financière** en cas de problèmes sanitaires particuliers,
- une **aide au diagnostic** lors de divers troubles (reproduction, respiratoires, ...),
- de **tarifs préférentiels** par rapport à diverses actions (analyses, DASRI, action qualité de l'eau, ...),
- l'accès à des **formations** (réglementation : CAPTAV – GBPH, mais aussi sur des thématiques sanitaires : homéopathie, éleveur infirmier, parasitisme, qualité du lait, santé du veaux, ...),

Département de l'Eure-et-Loir en quelques chiffres

Nombre d'exploitations bovines actives ET détenant au moins 1 bovin au 14/03/2023 :	364
Nombre de bovins présents sur le département au 14/03/2023 :	33 489
Nombre de naissances sur 2022 :	12 531

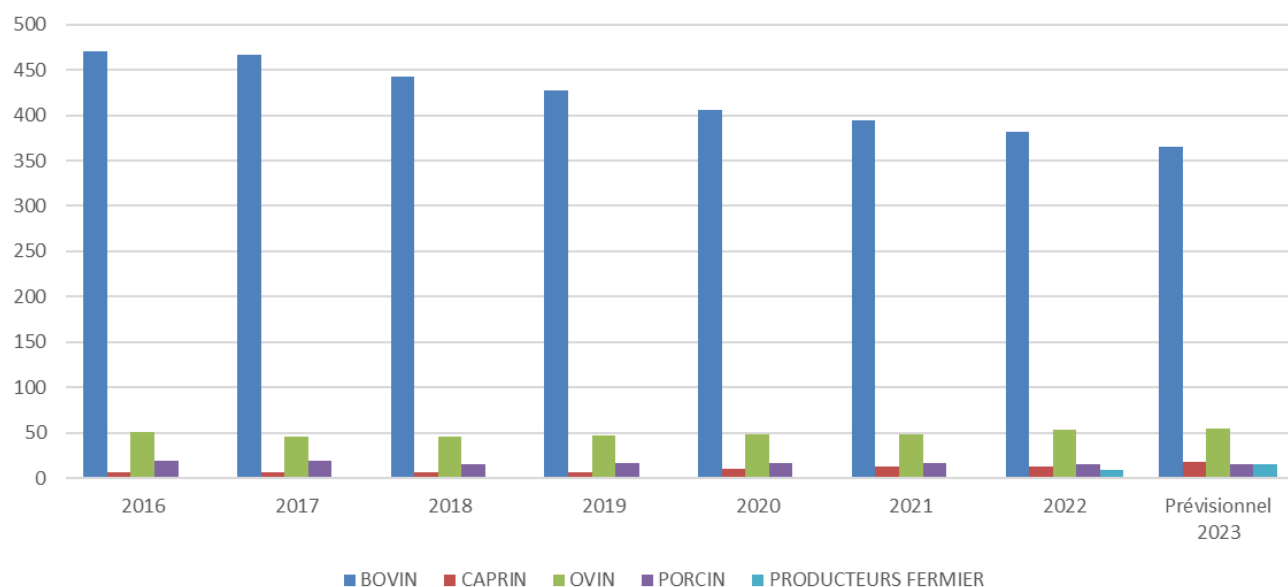
Evolution des naissances

Diminution de 0.6% des naissances, entre 2021 et 2022, sans pour autant qu'il y ait une diminution des cheptels naisseurs. La courbe des naissances reste approximativement la même avec toutefois une petite baisse des naissances sur décembre depuis 3 ans.

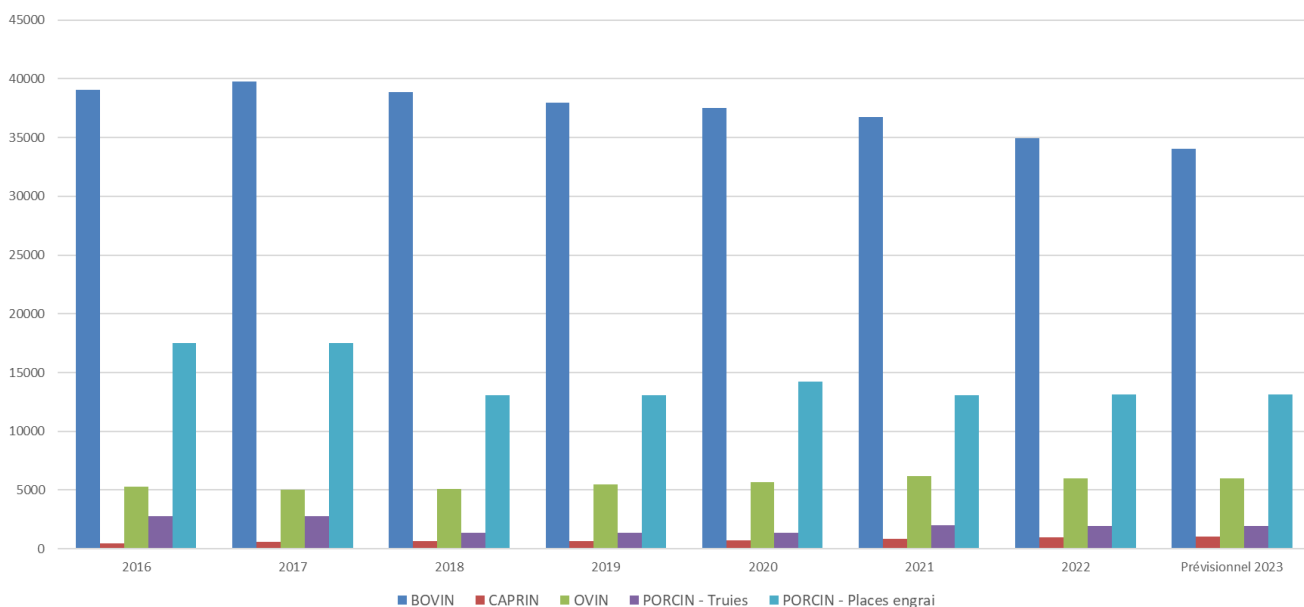


DONNEES DEPARTEMENTALES

Evolution des Adhérents par espèce



Evolution des effectifs animaux adhérents par espèce



BILAN D'ACTIVITÉ



ASPECTS REGLEMENTAIRES

BOUCLE DE PRELEVEMENT DE CARTILAGE

La boucle pour prélèvement de cartilage est agréée depuis le 12 janvier 2016. Plus besoin de poser une troisième boucle pour les prélèvements BVD ; le système est intégré dans une des boucles de naissances.

Un bouton en plastique dur (anti-fraude) de couleur blanche permet de différencier les veaux ayant été prélevés.
Tous les éleveurs peuvent bénéficier de cette technique sur simple demande lors de sa commande de boucles. Il est également possible de commander pour une liste d'animaux.



SIMPLE, RAPIDE ET ECONOMIQUE !

Deux objectifs :

- **Repérer précocement les veaux IPI :**
 - ◇ Véritable bombe à virus qui entretient la circulation virale dans le cheptel
 - ◇ Pour éviter de lourdes pertes économiques
 - ◇ Pour éviter la contamination des troupeaux voisins
- **Bénéficier des attestations non-IPI**
(valables à vie) qui présentent un intérêt pour la vente, les concours...

Pour tous les éleveurs :

- **Elevage en assainissement**
- **Veaux nés de vaches introduites gestantes**
- **Animaux à forte valeur génétique**
- **Tout autre élevage intéressé...**

POUR QUEL TARIF ?

(tarif AELL en vigueur au 1^{er} janvier 2023)

Kit Boucles Identification et Recherche BVD

2.69€ HT kit BVD seul (bouton)

Surcout de la boucle identification conventionnelle conventionnée à la recherche BVD = 1.10 € HT

Coût Analyse cartilage (Tarif LABEO 2023)

4.56€ HT

Total : 5.66€ HT/bovin dépisté

Un résultat positif nécessite un conseil vétérinaire/GDS

La pose de la boucle électronique est à réaliser à l'oreille gauche.



Lors du passage à l'électronisation, la pose de la boucle électronique se fera sur L'OREILLE GAUCHE.

La pose d'une boucle conventionnelle ou préleveuse de cartilage se fera donc sur l'oreille droite.

TENUE D'UN CARNET SANITAIRE

Le registre d'élevage consiste à un travail de classement et d'archivage de plusieurs documents.

La tenue de ce registre est rendue obligatoire par la législation Française et Européenne. L'arrêté ministériel du 5 juin 2000 définit le registre d'élevage et indique les informations qui doivent être disponibles dans chaque exploitation. Le principal objectif du registre d'élevage étant d'améliorer la traçabilité en élevage.

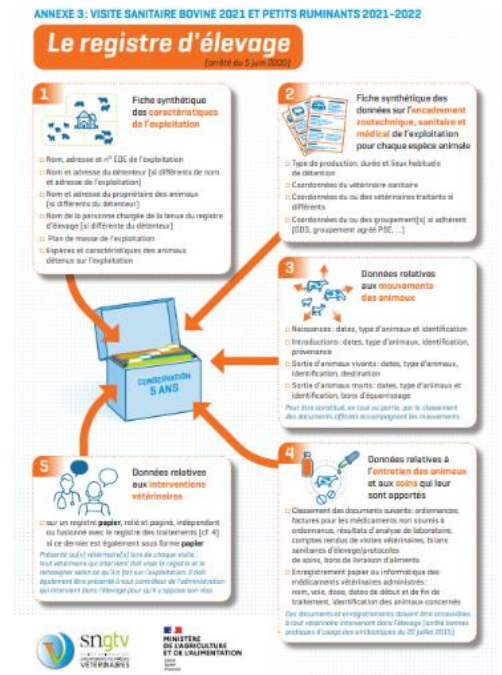
- ✓ Améliorer la traçabilité des mouvements des animaux
- ✓ Améliorer la traçabilité sanitaire
- ✓ Améliorer la transparence par rapport à l'utilisation du médicament vis à vis du consommateur

Dans ce cadre, le carnet sanitaire permet d'assurer la traçabilité des traitements réalisés par l'éleveur ou par le vétérinaire, pour cela il convient :

- ✓ D'enregistrer toutes les interventions effectuées par vos soins.
- ✓ De remplir ce carnet sanitaire lors d'interventions vétérinaires et d'y classer les ordonnances.

Un exemple de carnet sanitaire est disponible au GDS.

Tout autre document équivalent peut être utilisé. L'objectif est d'éviter d'enregistrer la même information sur deux supports différents. Le carnet sanitaire peut être enregistré sur un support informatique. Dans ce cas, il est nécessaire de l'imprimer régulièrement. En effet, lors de contrôle, notamment pour la conditionnalité, c'est le support papier qui doit être présenté au contrôleur. La tenue d'un carnet sanitaire informatique présente l'avantage d'un accès et tri des données plus facile qu'avec un support papier. D'autre part, un tel outil peut aider à respecter les délais d'attente pour l'abattage ou pour la livraison du lait en permettant un meilleur suivi de l'identification des animaux traités.



BILAN SANITAIRE PRE-COMPLÉTE

RAPPEL :

La prescription des médicaments au comptoir (ordonnances) ne peut être réalisée que si votre vétérinaire traitant formalise le suivi de votre élevage par un bilan annuel - (Décret et arrêté du 24 avril 2007). ATTENTION, cette visite est souvent confondue avec la **VISITE SANITAIRE** qui est « ELLE » obligatoire car demandée par l'Etat (prise en charge par l'Etat / avec thématique).

Le bilan sanitaire bovin pré-rempli doit vous faciliter la rencontre avec votre vétérinaire en vous transmettant les données Identification et Sanitaire à disposition du GDS :

- cela vous évite de recalculer les effectifs, de rechercher les causes d'entrée/sortie (achats, ventes, mortalités...),
- ces chiffres peuvent mettre en lumière une évolution de vos données sanitaires (naissances, avortements, appellation IBR...) que la discussion vous permettra de commenter pour adapter les mesures curatives et préventives des différentes pathologies rencontrées.

Le bilan pré-rempli que nous vous proposons est calculé sur une période de 12 mois coulissante : exemples sur une campagne de vêlage, sur une année civile... N'hésitez pas à nous contacter pour bien adapter ce bilan à votre réalité.

OBJECTIFS

- Optimiser le temps lors de la préparation et lors de la réalisation
- Éviter de rechercher des informations disponibles
- Formaliser ces informations afin de les rendre comparables d'une année à l'autre

Votre intérêt à la suite de ce bilan sanitaire ?

- Evaluer l'efficacité des traitements et des mesures préventives pour les pathologies actuelles de l'élevage.
- Établir ensemble le protocole de soins pour les 12 prochains mois pour gagner au plan économique (= protocole reconduit ou modifié selon l'évolution des données sanitaires et des pathologies prioritaires rencontrées) ; décrire en détail la façon de soigner les animaux par l'éleveur lui-même et indiquer le moment où le vétérinaire doit être appelé (=critères d'alerte).



Attention : le protocole de soins n'est pas une ordonnance : il permet uniquement que pour toute pathologie prévue lors du bilan sanitaire et du protocole de soins qui l'accompagne, votre vétérinaire rédige une ordonnance au comptoir sans examiner directement chaque animal malade.

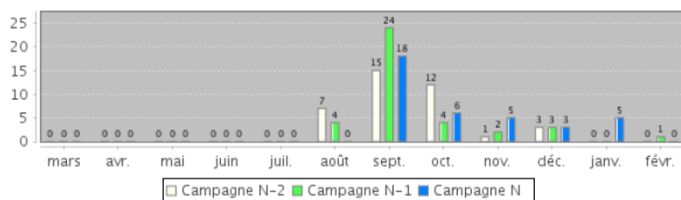
BILAN SANITAIRE PRE-COMPLÈTE – FOURNI SUR 12 MOIS

Bilan des entrées et sorties													
ENTRÉES										SORTIES			
Campagne N-1					Campagne N					Camp N-1		Camp N	
	Nb.	Contrôles				Nb.	Contrôles					Nb.	Nb.
		IBR	BVD	NEO	PTB		IBR	BVD	NEO	PTB			
Naissance	38					37					Elevage	38	32
Achat	1	1	1	0	1	9	9	9	0	0	Boucherie	4	5
Pension	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Mort	4	3
											Pension	0	0
Total	39	1	1	0	1	46	9	9	0	0	Total	46	40

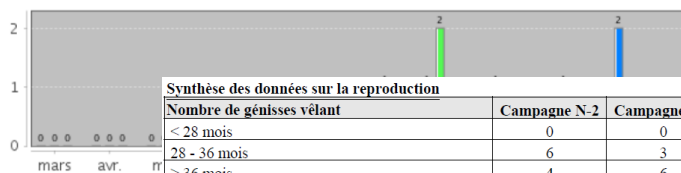
Sur la période du
01/03/2017 au 28/02/2018

Nombre de bovins notifiés en transhumance : 0
Taux de rotation : 10,7
Nombre total de réformes :

Mouvements des animaux : Permet de visualiser les évolutions d'une campagne à l'autre



Morts



Synthèse des données sur la reproduction

Nombre de génisses vêlant	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
< 28 mois	0	0	0
28 - 36 mois	6	3	6
> 36 mois	4	6	4
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	348	375	369
Nombre de vache avec IVV > 390 jours	2	7	2
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,76	1,11	0,92

Naissances et mortalités : Permet de visualiser le rapport entre les naissances et les mortalités pour une meilleure prévention. La mortalité est aussi détaillée par classes d'âge

Données de reproduction : Visualisation rapide, pour déceler d'éventuelles améliorations ou détériorations

Données sanitaires : Présentation synthétique des engagements sanitaires et des statuts IBR, BVD, Paratuberculose ...

Données sanitaires de l'élevage au 01/03/2018

BVD :		Engagé dans un plan de surveillance	Non
		Pratique la vaccination du troupeau reproducteur	
		Engagé dans un plan d'assainissement	
		Nombre d'animaux IPI, présents le	01/03/2018
		Nombre d'animaux garantis non IPI, présents le	01/03/2018 14
PARATUB :		Engagé dans le référentiel national de garantie de cheptel paratuberculose	Non
		Bénéficie de la garantie de cheptel paratuberculose, le	01/03/2018
		Engagé dans un plan d'assainissement	Non
		Nombre d'animaux connus positifs, présents le	01/03/2018
IBR :		Appellation, "Cheptel indemne d'IBR" le	01/03/2018
		Nombre d'animaux connus positifs ou vaccinés, présents le	01/03/2018 0

Autres plans en cours :

Nombre de vêlages sur la période	37	Nombre de veaux nés sur la période	37
----------------------------------	----	------------------------------------	----

		Je situe mon élevage par rapport aux 2 seuils				
Evènements	Nombre de cas	Taux en %	Situation favorable < S1	Seuil 1 S1	Situation dégradée entre S1 et S2	Seuil 2 S2
Adulte de plus de 36 mois						
Exemple : vêlages difficiles pour 80 vêlages par an	9	11 %		5 %		10 %
Vêlages difficiles assistés				5 %		10 %
Césariennes				10 %		15 %
Retournevements de matrice				0 %		1 %

Recueil des problèmes sanitaires rencontrés : à compléter lors de la visite. Il propose des seuils d'alerte et permet d'élaborer le protocole de soins

SURVEILLANCE DE LA MORTALITE

Au niveau national, le projet OMAR (Observatoire de la Mortalité des Animaux de Rente) a été lancé en 2014 par la plateforme d'Epidémiologie-surveillance en Santé Animale (plateforme ESA) avec l'objectif de modéliser la mortalité des animaux de rente et de concevoir un système de surveillance capable de détecter des anomalies (pics de mortalité inhabituels), potentiellement associées à des problèmes sanitaires.



A ce jour, le GDS28 est département test pour les outils d'alerte de mortalité OMAR :

- Outil mortalité des veaux de 0 à 21 jours
- Outil mortalité « alerte collective »

Par ailleurs, ces outils permettent l'accès à un « bilan mortalité bovine par élevage » (données OMAR) qui diffusé 1 fois par an par le GDS28 à l'occasion de l'envoi des bilans sanitaires en janvier.

OBJECTIFS DU GDS28

- ❖ Suivre et améliorer l'état de santé global de la population bovine,
- ❖ Prioriser les visites en élevage sur la base d'indicateurs de mortalité,
- ❖ Evaluer l'impact d'événements sanitaires en cours ou passés (ex : BVD),
- ❖ Alerter les éleveurs en cas d'augmentation inhabituelle de la mortalité.

Tableau 2 : Répartition des bovins morts par classe d'âge, sexe et type de production dans le département

	Effectif des bovins morts				Proportion (%)			
	Animaux laitiers		Animaux allaitants et croisés		Animaux laitiers		Animaux allaitants et croisés	
	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles
Moins de 3 jours*	181	222	162	250	7	9	6	10
Moins de 8 jours	203	258	193	308	8	10	8	12
8 à 20 jours	76	91	29	39	3	4	1	2
21 jours à 6 mois	125	113	81	92	5	4	3	4
6 mois à 2 ans	68	37	64	94	3	1	3	4
2 ans et plus	475	16	177	20	19	1	7	1
Total	2 559				100%			

*Attention, pour les animaux de moins de 3 jours, la fiabilité des données dépend du respect du bouclage des animaux à la naissance

Parmi les 2 559 animaux morts dans le département au cours de la campagne 2021-2022 :

- 38% étaient des animaux de moins de 8 jours, 10% des animaux de 8 à 20 jours, 16% des animaux de 21 jours à 6 mois, 11% des animaux de 6 mois à 2 ans et 28% des animaux de 2 ans et plus ;
- 43% étaient des animaux de type allaitant ou croisé et 57% des animaux de type laitier ;
- 58% étaient des femelles et 42% des mâles.

OMAR – ALERTE COLLECTIVE

L'objectif de cet outil est de suivre à l'échelle départementale et par zones les excès de mortalité inattendus et d'identifier, via des investigations menées à différents niveaux, les causes des surmortalités considérées comme significatives en raison de leur importance (excès de mortalité important et/ou durable et/ou étendu...). Cet outil est quasiment opérationnel sur l'ensemble des départements tests. Pour le département ce n'est aujourd'hui pas le cas... après multiples investigations, il semblerait que les algorithmes prennent difficilement en considération les zones à faible densité d'élevage.

BILAN INDIVIDUEL DE MORTALITE BOVINE

Cette année, a été joint au bilan sanitaire, le bilan individuel de mortalité bovine OMAR. Celui-ci propose une synthèse de la mortalité de l'élevage au cours des quatre dernières campagnes (juillet n-3→juin n). La dernière campagne (campagne n) est celle qui s'est achevée juste avant édition du bilan. Ce bilan permet également de vous comparer à la catégorie d'élevage (naisseur / naisseur-engraisseur / laitier / ...) au niveau départemental ou national (lorsque la catégorie n'est pas suffisamment représentée sur le département, pour les cheptels mixtes notamment).

OMAR – ALERTE VEAUX

Au-delà du besoin de sensibiliser les éleveurs face au problème de la mortalité des veaux et d'information quant à l'existence d'action et d'appui technique. L'objectif est d'identifier les élevages dans lesquels la mortalité des veaux était globalement bonne mais une dégradation notable au cours de la campagne de suivi. L'objectif de ces alertes est de pouvoir contacter les éleveurs concernés par téléphone pour évaluer la situation et, si besoin, une visite leur est proposée en collaboration avec leur vétérinaire sanitaire. Cette visite a pour but d'identifier les facteurs de risque, d'analyser une situation non satisfaisante et d'élaborer un plan d'actions correctives adapté à chacun. Un suivi est mis en place pour s'assurer que les recommandations et les objectifs sont atteints.



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



Section
bovine



GESTION DES PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES BOVINES

La gestion des prophylaxies obligatoires bovines (brucellose et leucose) est réalisée au titre de l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) GDS Centre, sous la délégation de l'Etat. Pour rappel, la brucellose est dépistée annuellement et la leucose quinquennalement, sur tous les cheptels du département.

BRUCELLOSE

La brucellose bovine est une maladie bactérienne, transmissible à l'Homme. Chez les bovins, elle est généralement bénigne mais peut entraîner des avortements au cours du dernier tiers de gestation. Chez l'Homme, par contre, si elle n'est pas traitée, la brucellose peut devenir chronique et être responsable d'une atteinte invalidante des articulations.

La contamination des animaux comme des Hommes s'effectue par contact ou par ingestion de produit infecté. La France est officiellement indemne de brucellose depuis 1978, avec toutefois l'apparition d'un nouveau foyer fin 2021 dans un élevage laitier de Haute-Savoie ayant dû faire l'objet d'un abattage total. Plus de 60 cheptels étaient en lien épidémiologique avec ce troupeau, du fait de la transhumance, mais aussi lié à la vente de reproducteurs. Les dépistages effectués dans ces cheptels, n'ont pas mis en évidence d'autre cheptel infecté. L'origine de la contamination proviendrait de la population de bouquetin qui est partiellement infectée dans cette zone et vraisemblablement, également à l'origine du précédent foyer de Brucellose datant de 2004.

LEUCOSE

La leucose enzootique bovine est une maladie virale, non transmissible à l'Homme. Elle est responsable de tumeurs au niveau des ganglions qui peuvent entraîner la mort des animaux.

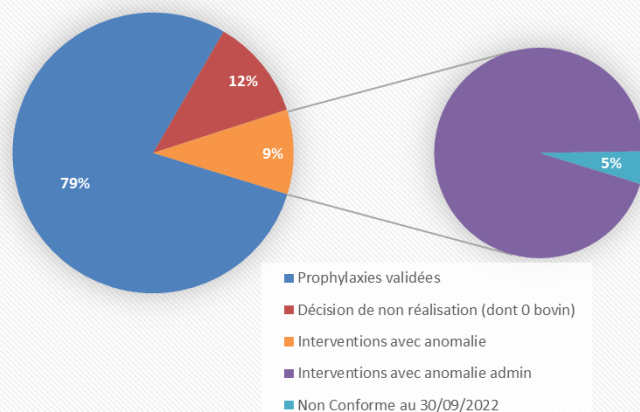
C'est une maladie peu contagieuse. La contamination est effectuée par transmission de sang infecté (via les seringues ou les insectes piqueurs par exemple) ou par le colostrum.

La France est officiellement indemne de leucose depuis 1999. Les cas sont très rares mais la lutte contre la maladie reste nécessaire pour maintenir le statut officiellement indemne de la France et ainsi répondre aux impératifs du commerce intracommunautaire.

PROPHYLAXIE 2021-22

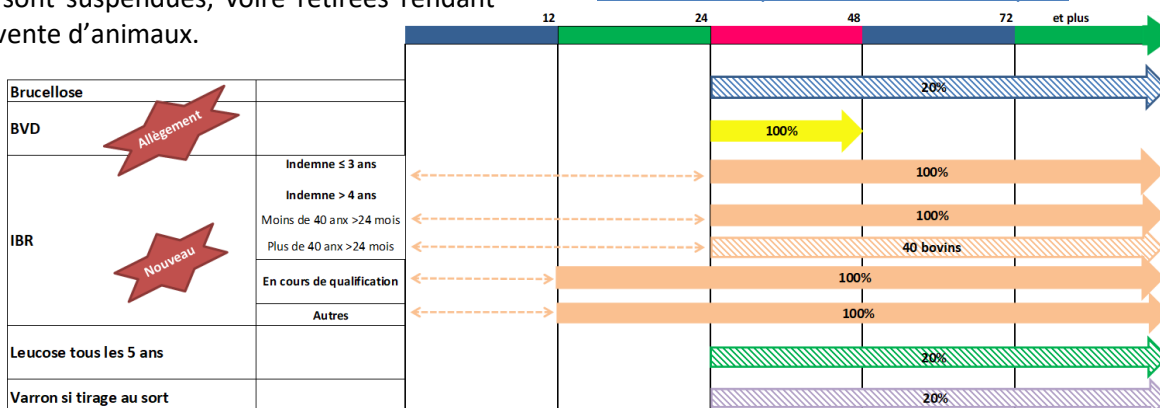
Sur les 421 interventions programmées en prophylaxie au lancement de campagne, 95.5% étaient terminée au 30 avril (DNR (Décisions de Non Réalisation) et anomalies administratives (finalisation hors campagne ou anomalie remontée résultats) comprises). Le reste des interventions se sont pour l'ensemble soldées au cours de l'été sauf pour 2 cheptels qui ont été classé non conforme du fait de l'absence de réalisation. Dans ce cas de figure, les qualifications sont suspendues voire retirées entravant la commercialisation des animaux. **Cette surveillance reste donc essentielle afin de conserver le statut « officiellement indemne » de la France et limiter toute résurgence de ces maladies transmissibles à l'homme.** En cas de non-respect des mesures prophylactiques sur un troupeau, ses qualifications sont suspendues, voire retirées rendant impossible la vente d'animaux.

Bilan prophylaxies 2021-22



Aucune suspicion en Leucose ou Brucellose au cours de la campagne 2021-22.

Plan d'analyse programmé sur âge des bovins en fonction de la qualification IBR du troupeau



TUBERCULOSE

La tuberculose bovine est une maladie contagieuse bactérienne. Bien que touchant principalement les bovins, cette souche bactérienne peut être transmise à l'Homme.

L'infection est souvent inapparente dans les cheptels, les symptômes n'apparaissant que tardivement. Ce n'est qu'après autopsie que les lésions caractéristiques peuvent être découvertes et permettre l'identification de la maladie. La contamination des animaux se fait principalement par inhalation ou par ingestion de matières contaminées.

La France est indemne de Tuberculose bovine depuis 2001.



Lésions liées à la tuberculose bovine
- Source GDS France

TUBERCULOSE BOVINE EN EURE-ET-LOIR

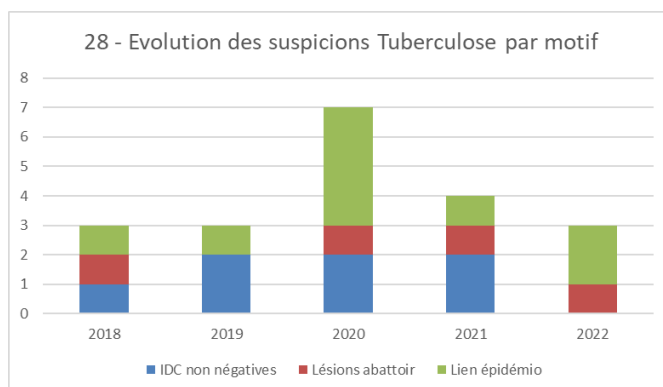
Au vu du contexte épidémiologique favorable (pas de risque avéré d'infection pour la tuberculose dans notre département), les tuberculinations systématiques par IDS ou IDC dans les cheptels bovins ne sont plus appliquées.

Toutefois, suite à un lien épidémiologique avec un cheptel foyer des Pyrénées-Atlantiques, fin 2015, 1 cheptel du département est soumis à une surveillance annuelle de cette pathologie depuis la campagne 2017-18, suite à la mise en évidence d'animaux, en provenant de ce foyer, porteurs de tuberculose. Des abattages diagnostics d'autres bovins suspects a permis, à l'issue d'un peu plus d'un an de surveillance, à lever l'APDI (Arrêté Préfectoral Portant déclaration d'Infection) sur ce cheptel. La surveillance sur ce cheptel était prévue sur 10 années consécutives mais du fait de la refonte de la LSA (Loi de Santé Animale) cette durée a été abaissée à 5 ans. Ainsi, à l'issue de la campagne 2021-22, du fait des résultats favorables, le cheptel n'est désormais plus considéré à risque. La surveillance bascule à nouveau uniquement sur d'éventuelles lésions évocatrices de tuberculose au moment du contrôle des carcasses à l'abattoir.

Pour la campagne 2021-22 :

- 1 cheptel programmé en prophylaxie : 68 animaux tuberculés --> 1 bovin ayant réagi douteux avec abattage diagnostic = suspicion infirmée (fin 2021).
- 3 autres suspicions (1 lésion abattoir – 2 cheptels en lien épidémiologiques).

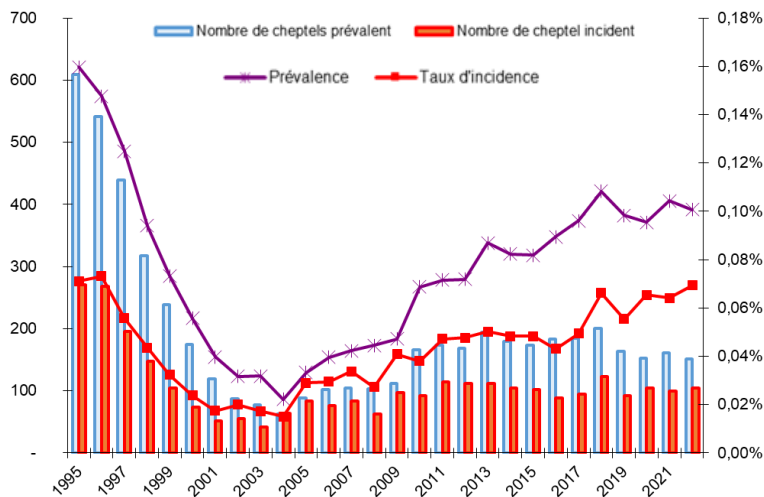
--> Au final, toutes les suspicions se sont avérées infirmées suite aux investigations réalisées.



FRANCE : CONSERVER LE STATUT INDEMNÉ DEVIENT DIFFICILE

Pour conserver le statut Officiellement Indemne qu'elle a acquis depuis 2001, la France doit atteindre chaque année deux critères :

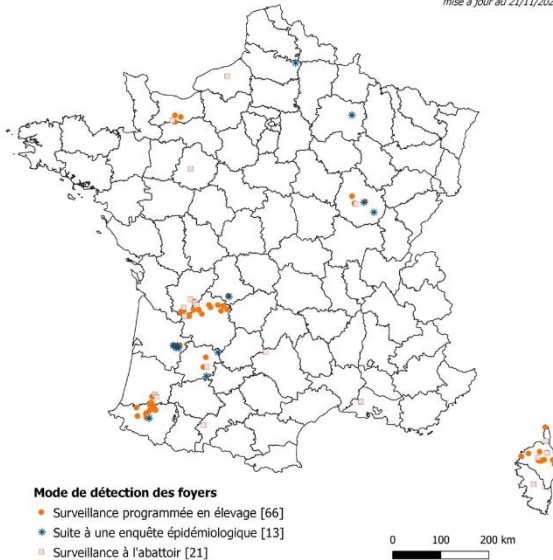
- Un **taux d'incidence inférieur à 0,1%** soit moins de 1 nouveau cas pour 1000 élevages, ce qui représente pour l'ensemble de notre territoire un total de moins de 220 foyers environ.
- Un **taux d'au moins 99,9% d'exploitations officiellement indemnes** de tuberculose (999 élevages pour 1000 élevages).



Source : Plateforme ESA – Bilan des foyers de Tuberculose Bovine déclarés en France Métropolitaine depuis 1995

TUBERCULOSE (SUITE)

Tuberculose bovine :
Répartition des 100 foyers déclarés en 2022
mise à jour au 21/11/2022

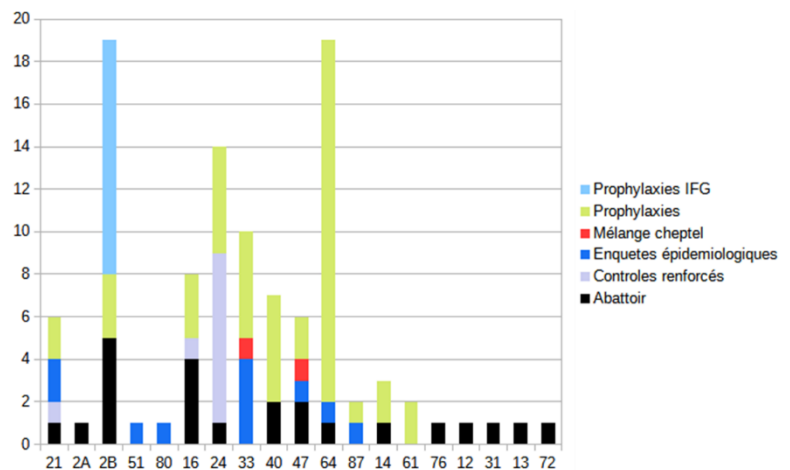


Sur 2022, 104 foyers de tuberculose bovine été déclarés en élevages de bovins :

- 63% des foyers localisés en région Nouvelle Aquitaine (contre 74% N-1) : amélioration de la situation dans les départements 16, 17, 87, 24.
- Recrudescence des foyers en Corse suite au déploiement de l'utilisation de l'Interféron en substitution à l'IDS.
- Détection précoce en élevage : environ 70% des foyers sont découverts via la surveillance annuelle des troupeaux, tandis que seulement 20% des foyers sont décelés à l'abattoir par la mise en évidence de lésions évocatrices de tuberculose sur les carcasses.

A l'échelle du pays, la situation s'est fortement dégradée jusqu'en 2018. La mise en place d'un plan national de lutte contre la Tuberculose bovine sur 2017-2022 a pour ambition de rabaisser le taux de prévalence et d'incidence à des seuils plus facilement maîtrisables afin d'éviter la perte du statut officiellement indemne. Le plan a recentré ses efforts sur la qualité des dépistages et le développement de la biosécurité vis-à-vis des différents facteurs de risques identifiés (pâturage voisin ou partage d'un point d'eau avec un élevage infecté, vente d'animaux infectés, faune sauvage, ...). Pour cela, des moyens financiers ont été débloqués en conséquence pour la bonne exécution de ce programme.

Circonstances de découverte des 104 foyers de tuberculose bovine sur l'année 2022 en fonction du département



LSA : ADAPTATION DE LA SURVEILLANCE

Suite aux évolution réglementaires en lien avec la LSA, la parution de l'AM le 08/10/2021 et de l'Instruction Technique (IT) DGAL/SDSBEA/2021-792 du 21/10/2021 ont entraîné des adaptations dans la gestion, notamment un allègement de la durée de surveillance des cheptels à risque et à contrario, le renforcement de la surveillance dans les cheptels en lien aval.

Annexe 1 : Cheptels classés à risque sanitaire au regard de la tuberculose bovine – surveillance complémentaire

Origine du classement à risque		Contrôle de police sanitaire à mettre en œuvre dans l'élevage	Durée du classement à risque	Prophylaxie en élevage	Mesure lors des mouvements
Cheptel assaini	abattage total ou abattage sélectif	/	5 ans	IDC ou (IFG)* bovins de plus de 12 mois	Contrôle en IDC (ou IFG dans les départements autorisés) préalablement à la sortie de l'élevage de tous les bovins âgés de plus de 6 semaines mis en mouvement vers un autre élevage (hors filière d'engraissement). Un bovin qui aurait déjà été contrôlé en IDC en prophylaxie ou lors d'un contrôle de police sanitaire de des animaux du troupeau conserve la validité de ce test pendant 4 mois.
Troupeau en lien aval : bovin issu du troupeau infecté, toujours vivant dans un troupeau	bovin réagissant au test de police sanitaire	/	3 ans		
	bovin négatif au test de police sanitaire mais n'ayant pas fait l'objet de 3 dépistages annuels ou bovin conservé par l'éleveur	/	3 ans ou jusqu'à élimination en abattage diagnostique du bovin issu		
Troupeau en lien voisinage	des bovins du troupeau reconnu infecté ont pu avoir des contacts directs ou indirects avec des troupeaux voisins	IDC et interféron sur bovin de plus de 12 mois	5 ans		
Troupeau en lien avec un cas dans la faune sauvage	cas sur un blaireau	/	3 ans		
Troupeau en lien amont	troupeau ou le bovin reconnu infecté est né ou a transité, troupeau ou la mère du bovin infecté est présente	IDC et interféron sur bovin de plus de 12 mois	3 ans		
Non-respect des mesures réglementaires	Identification, circulation des animaux, obligation de formation en matière de biosécurité		jusqu'à la mise en place des mesures correctives permettant de répondre à ces obligations.		

* Manade, Ganadería et bovins +12 mois en Corse (cf I.C)

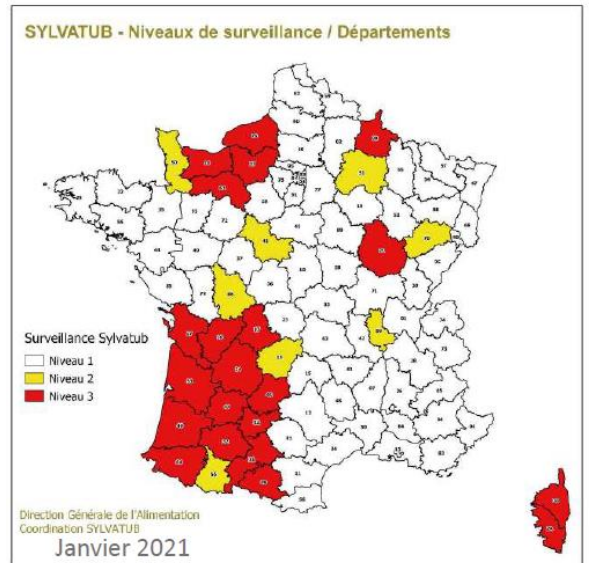
TUBERCULOSE (SUITE)

RESEAU SYLVATUB : SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

Un réseau de surveillance épidémiologique

Le réseau SYLVATUB permet d'assurer une surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France. En effet, la recrudescence de tuberculose dans certains départements a amené le Ministère de l'Agriculture à mettre en place un réseau de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage (prélèvements sur cervidés, sangliers, blaireaux), auquel s'est associé le réseau Sagir (suivi des mortalités).

Dans les zones d'infection des cheptels bovins, il convient d'identifier le plus précocement possible une infection de la faune sauvage afin d'éviter le risque de constitution de réservoir primaire. Dans ces zones, l'étude de l'évolution de l'infection permet d'adapter les mesures de contrôle des populations de faune sauvage.



Classement des départements

Eure-et-Loir : niveau 1 = pas de risque particulier - surveillance par l'examen sanitaire initial du gibier.

Modalités de surveillance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Surveillance événementielle : - Examen de carcasse - Réseau SAGIR	x	x	x
Surveillance événementielle renforcée : - Renforcement du réseau SAGIR - Cadavres de blaireaux bord de routes		x	x
Surveillance programmée sur blaireaux		x	x
Surveillance programmée sur blaireaux, cerfs, sangliers			X

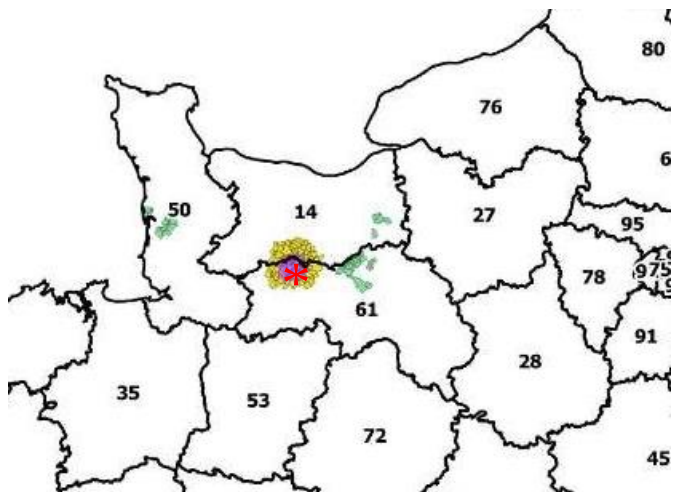
Rappel des principaux objectifs du réseau SYLVATUB

- Détecter la présence de tuberculose bovine dans différentes espèces sauvages sensibles.
- Suivre l'évolution du niveau d'infection chez les espèces sauvages sensibles.
- Partager des informations scientifiques et des connaissances techniques relatives à la tuberculose bovine.

Evolution classification 2021 :

A ce jour, 69 départements sont classés en niveau 1, 8 en niveau 2 et 21 en niveau 3 (contre 17 N-1) :

- **L'Orne et le Calvados passent du niveau 2 au niveau 3.** Ces départements avaient des zones de prospection autour de plusieurs foyers bovins récents. Un blaireau a été trouvé infecté (étoile rouge), sur une commune de l'Orne limitrophe du Calvados. Une zone à risque, à cheval sur ces 2 départements, a donc été créée (voir carte).
- **La Haute-Corse et la Corse du Sud passent également du niveau 2 au niveau 3 :** mise en place d'une surveillance sur les sangliers. Pas d'éléments épidémiologiques nouveaux où l'infection a été détectée sur les sangliers depuis plusieurs années.
- **Haute-Saône passe en niveau 2** suite à la découverte d'un foyer bovin à risque. Animal retrouvé infecté ayant séjourné plusieurs saisons dans pâtures d'une zone boisée.



CIRCULATION DES BOVINS

L'introduction d'un bovin dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension, représente un axe d'action essentiel afin d'éviter l'entrée de maladies au sein d'un élevage. Afin de s'assurer que les animaux introduits ne présentent pas de risque sanitaire pour les bovins du cheptel ainsi que pour ceux des voisins de pâture, un contrôle à l'introduction doit être réalisé, quel que soit l'âge de l'animal.

Les maladies à rechercher dépendent du contexte, mais dans tous les cas, les animaux introduits doivent être isolés en quarantaine dans l'attente des résultats d'analyses.

DEPISTAGES A L'INTRODUCTION

Depuis fin décembre 2020, le dépistage de la Tuberculose lors des achats avec transit >6 jours n'est plus obligatoire (Arrêté Ministériel du 03/12/2020 - AGRG2032136A). En effet, la maladie étant à évolution « lente » ce dépistage était peu cohérent. A contrario, les dépistages à la sortie des cheptels à risque sont quant à eux maintenus et d'autant plus contrôlés.

Toute introduction	IBR	Sur tous les bovins introduits (à réaliser entre 15 et 30 jours après l'arrivée) - cf. paragraphe IBR
	BVD	Sur tous les bovins introduits Prévoir de commander des boutons BVD pour les veaux issus de femelles achetées pleines
	Paratuberculose	Sur tous les bovins >18 mois
	Besnoitiose	Analyse fortement recommandée (2023 : prise en charge GDS28)
	Néosporose	Sur les femelles destinées à la reproduction (à la charge de l'éleveur)
Mouvement > 6 jours	Tuberculose	Sur tous les bovins âgés de plus de 6 semaines
	Brucellose	Sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois

BILLET DE GARANTIE

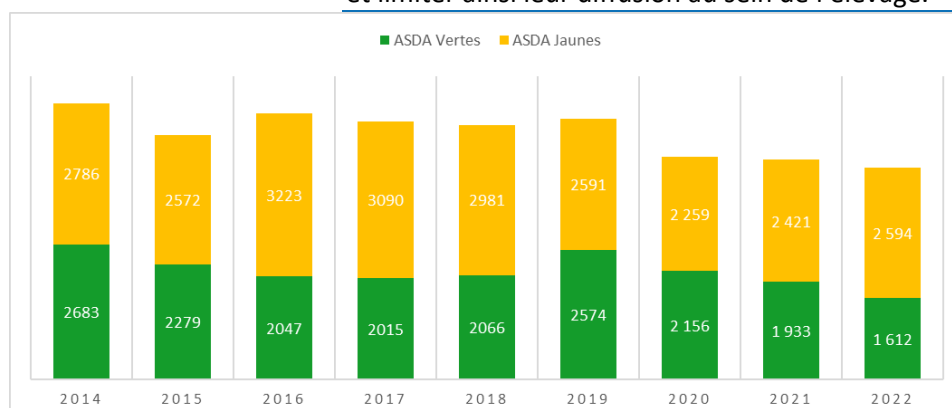
CONVENTIONNELLE : ACCORD ECRIT ENTRE VENDEUR ET ACHETEUR

Le billet de garantie conventionnelle est un document signé au moment de la transaction d'un bovin entre le vendeur et l'acheteur. Il formalise l'engagement du vendeur à reprendre des animaux qui présenteraient des résultats défavorables au dépistage à l'introduction, vis-à-vis de maladies non concernées par la rédhibition (analyses du kit introduction GDS : BVD, paratuberculose ; mais d'autres maladies pouvant être dépistées par l'éleveur acheteur : besnoitiose, néosporose, fièvre Q...). Un exemplaire est envoyé par le GDS28 avec chaque nouvelle ASDA d'introduction validée avec rapport d'analyse ; le formulaire est également disponible sur le site internet de GDS Centre ou sur simple demande.

QUARANTAINE

La **période de quarantaine** reste essentielle ! Cette période permet de préparer les animaux à leur introduction définitive dans l'élevage (mise en place du protocole de vaccination en adéquation avec la gestion sanitaire du troupeau introducteur) et de s'assurer que les animaux introduits ne soient pas porteurs d'autres agents pathogènes n'ayant pas fait l'objet de dépistage (parasitisme, troubles respiratoires, avortement, ...). En effet, un animal tout juste introduit, peut être en période d'incubation d'une maladie ou porteur sain... la contamination ayant pu se faire soit dans le cheptel de provenance, au cours du transport ou lors de stationnement en centre d'allotement. En élevage de ruminants, une période d'un mois apparaît comme raisonnable pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se manifester et limiter ainsi leur diffusion au sein de l'élevage.

DELIVRANCE DES ASDA : EDITION DES ASDA INTRODUCTION



PROPHYLAXIE DE L'I.B.R.

(RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE)

L'IBR est une maladie virale contagieuse des bovins pouvant entraîner des problèmes respiratoires et des préjudices aux échanges commerciaux.

L'agent infectieux est un herpès virus qui peut être hébergé chez certains bovins sans que ces derniers ne déclarent la pathologie, on parle alors de "porteur sain". Cependant, il peut arriver que la maladie se déclare suite à un stress (mise-bas, changement de cheptel, mise à l'herbe, ...).

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES IBR (LSA) - CAMPAGNE 2021-22

L'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) a été publié le 14 novembre au Journal officiel. Ce nouveau cadre réglementaire, marque la reconnaissance du programme français par la Commission Européenne une étape décisive à la suite des orientations prises par le réseau des GDS. Le programme a été construit jusqu'en 2027, cible de l'éradication.

Surveillance annuelle fonction du statut troupeau et de la date d'acquisition de l'appellation

	Prélèvements de sang	Si atelier laitier	Commentaires
Indemne (IND) ou indemne vacciné (IVA) N1, N2, N3	Prélèvements : animaux de 24 mois et plus Analyses : mélanges de sérums ou individuelles sur animaux non infectés vaccinés délégués Fréquence : 1 dépistage par campagne	Prélèvements : lait de tank Fréquence : 6 dépistages par an , espacés d'au moins 2 mois	
Indemne (IND) ou indemne vacciné (IVA) à partir de N4	Prélèvements : • Si moins de 40 animaux de 24 mois et plus : tous les bovins de 24 mois et plus • Si au moins 40 animaux de 24 mois et plus : 40 bovins de 24 mois et plus Analyses : mélanges de sérums ou individuelles sur animaux non infectés vaccinés délégués Fréquence : 1 dépistage par campagne	Prélèvements : lait de tank Fréquence : 1 dépistage par an	Possibilité de ne pas appliquer les allègements dans des élevages considérés à risque → critères nationaux communs à tous : • Troupeau associé à un atelier d'engraissement en bâtiment carte jaune (sauf si uniquement des animaux indemnes introduits dans l'atelier dérogatoire) • Troupeaux associés à ateliers de négoce + critères locaux (notamment voisinage de pâtures de troupeaux à risque)
En cours de qualification IND ou en cours de qualification IVA	Prélèvements : animaux de 12 mois et plus non connus infectés (dont échantillonnage des mâles à l'engrais) Analyses : individuelles (gE pour animaux non infectés vaccinés délégués) Fréquence : 1 dépistage par campagne		
En assainissement (AAP ou ASP)			Les troupeaux AAP en vaccination généralisée peuvent ne pas faire l'objet de surveillance annuelle

Ces évolutions impactent financièrement les départements qui étaient initialement en ZEF puisque le taux de dépistage passe de 20% des effectifs âgés de plus de 24 mois avec une obligation réglementaire de prélever l'ensemble des animaux de plus de 24 mois jusqu'à un maximum de 40 bovins. Un peu plus de 90 cheptels, ont pu bénéficier de l'« allègement » au-delà de 40 bovins. L'impact financier est conséquent puisque cette évolution a engendré un dépistage supplémentaire d'environ 3 300 analyses. Toutefois, le Conseil d'Administration du GDS28 a profité de cette évolution pour limiter le nombre de bovins à prélever permettant de faire une « économie » sur les honoraires vétérinaires permettant ainsi le financement de ce surplus d'analyses.

SITUATION DE L'EURE-ET-LOIR AU 31/08/2022

- **374 cheptels qualifiés indemne IBR** représentant **97.8%** des cheptels du département,
- **0% de prévalence = 0 cheptel infecté !**
- **0 % d'incidence.**



PROPHYLAXIE DE L'IBR. (SUITE)

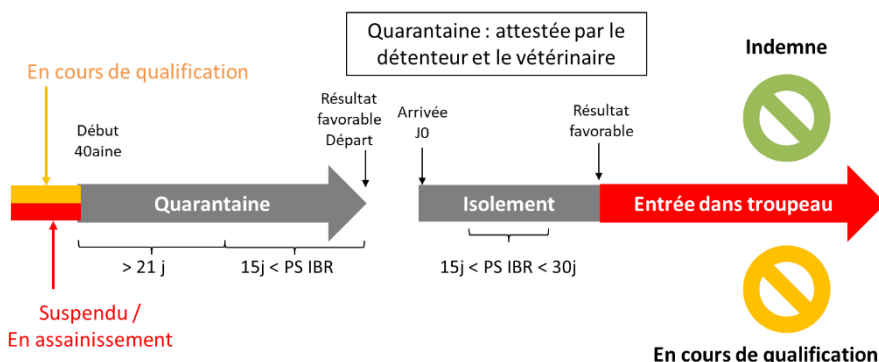
➤ Vigilance sur les mouvements

Les cheptels indemnes et en cours de qualification ne peuvent acheter que des bovins issus de cheptels indemnes ET ayant fait l'objet d'un dépistage après introduction dans les 15 à 30 jours suivant leur arrivée. En cas de transport sécurisé (sans rupture de charge), une dérogation au dépistage de l'IBR peut être accordée. Attention, cette dérogation ne doit pas remettre en cause le dépistage à l'introduction sur les autres maladies telles que la BVD et la paratuberculose.

Statut du bovin introduit	Règles aux mouvements	Destination possible
Cat. 1 : bovin non vacciné issu d'un élevage indemne/indemne vacciné	Au minimum test sur prélèvement individuel 15 à 30 jours après arrivée , même s'il y a eu un contrôle avant départ (kit gE pour bovin vacciné)	Tout élevage
Cat. 1 bis : bovin vacciné issu d'un troupeau indemne vacciné	Possibilité de dérogation sous conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport	Tout élevage sauf troupeau indemne
Cat. 2 : Autre bovin	Quarantaine et test sur prélèvement individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine + test sur prélèvement individuel 15 à 30 jours après arrivée	Pas élevage indemne, indemne vacciné ou en cours de qualification

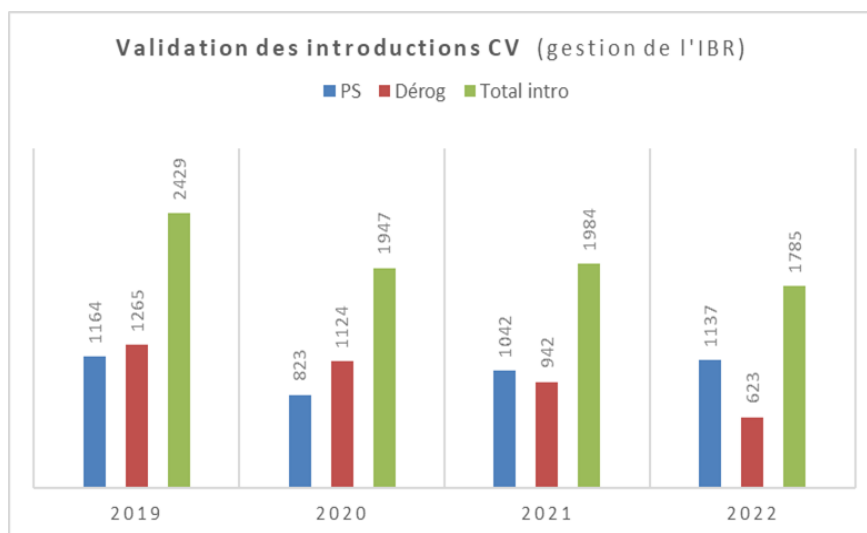
➤ Contraintes cheptels non-indemnes

Le gros changement concerne essentiellement les cheptels « non indemnes » car ils ont **l'obligation de réaliser une quarantaine et de réaliser un dépistage avant le départ des animaux.** Ces bovins ne pourront être introduit qu'en cheptels non indemne selon le protocole ci-contre.



SURVEILLANCE A L'INTRODUCTION 2022

Sur le département, la validation des introductions via les demande de dérogation reste possible sous couvert d'un transport sécurisé. Toutefois cette pratique diminue car le dépistage de la BVD tend à se systématiser lors des introductions notamment depuis la validation lors du CROPSAV plénier de cet automne afin que les bovins soient systématiquement dépistés lors d'un mouvement. Ainsi le taux de dépistage IBR à l'introduction est de 63.7% contre 52.5% sur N-1.



ACCELERATION PROCESSUS ERADICATION A COMPTER DE 2024.

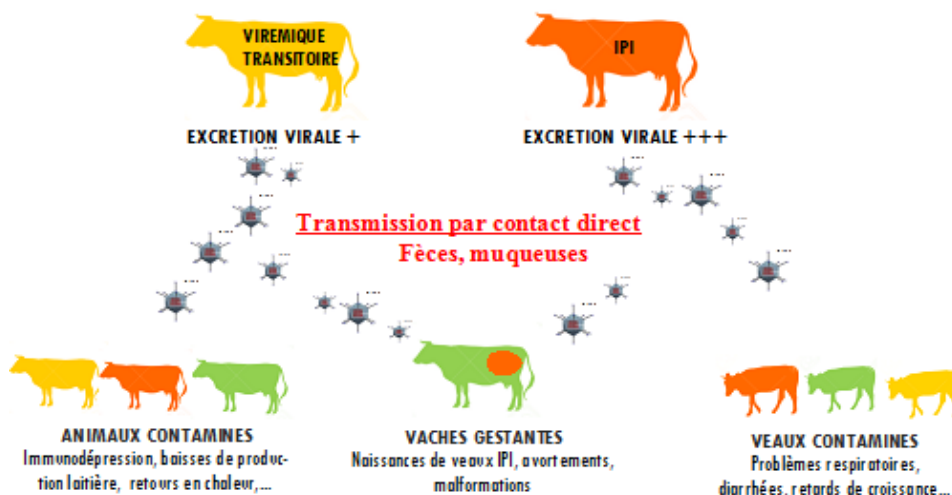
Fin 2022, GDS France a pris la décision d'accélérer le renforcement des mesures mises en place afin de respecter l'objectif initialement fixé d'atteindre l'éradication de la maladie sur 2027. La parution tardive de la révision de l'Arrêté Ministériel (AM) IBR fin 2021, a empêché certains départements d'exécuter la campagne avec les nouvelles orientations. La campagne 2021-22, était mentionnée dans l'AM comme une année de transition. En Eure-et-Loir, la situation épidémiologique favorable, le début tardif des prophylaxies et du fait des travaux entamés dès le printemps 2022 sur les évolutions de la LSA, ont permis une application immédiate du nouvel AM. Par ailleurs, l'accélération du processus aura très peu d'impact sur la gestion actuelle des troupeaux sauf pour quelques élevages avec des pratiques spécifiques.

B.V.D. OU MALADIE DES MUQUEUSES

CONNAITRE LA MALADIE POUR MIEUX L'ERADICHER !

La BVD (Bovine Virus Diarrhea) est une maladie virale qui se transmet par contact direct ou de proximité avec un animal infecté ou par transmission verticale, c'est-à-dire de la mère au fœtus.

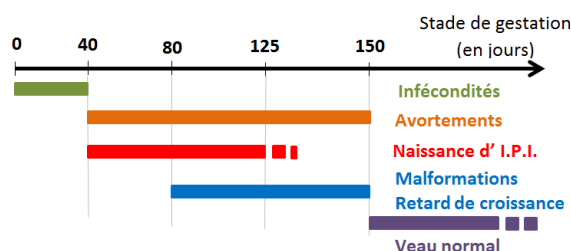
Elle provoque essentiellement des maladies néonatales difficiles à soigner (inefficacité des antibiotiques) ainsi que des problèmes de reproduction (retours en chaleurs, avortements, ...). En pratique, l'introduction de la maladie dans un élevage se fait par l'introduction d'un animal IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) ou virémique transitoire, une contamination lors d'un rassemblement, l'introduction d'une vache gestante d'un IPI ou par contamination avec des voisins de pâture.



Source : site internet contrelabvd.com

Impact de la BVD selon la période de gestation

En fonction du stade de gestation de vos vaches, les conséquences ne seront pas les mêmes. Evitez si possible le contact des femelles gestantes de moins de 5 mois avec des troupeaux ou animaux à risque !



IPI et virémie transitoire : des animaux à risque !

• **IPI** : un bovin IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) est un excréteur permanent du virus. Il ne se défend pas contre le virus mais l'excrète toute sa vie (depuis sa naissance jusqu'à sa mort), il est contagieux en permanence (= « bombe à virus ») pour les autres bovins.

• **Virémique transitoire** : un bovin est dit virémique lorsqu'il rencontre le virus pour la première fois. L'animal va porter et excréter le virus temporairement, le temps que l'immunité s'installe (fabrication d'anticorps). Pendant cette période, un bovin virémique transitoire peut contaminer d'autres animaux.

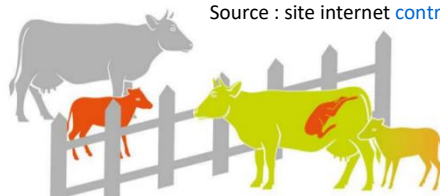
Interprétation des résultats

Statut des bovins en fonction de leurs résultats d'analyse		RECHERCHE DE VIRUS	
		VIROPOSITIF	VIRONEGATIF
RECHERCHE D'ANTICORPS	SEROPOSITIF	Bovin infecté transitoire	Bovin anciennement infecté ou vacciné
	SERONEGATIF	Bovin IPI	Bovin sans contact avec le virus ces 3 dernières années

B.V.D. OU MALADIE DES MUQUEUSES (SUITE)

COMMENT MON TROUPEAU PEUT-IL ETRE CONTAMINE ?

- ◆ **Contact voisinage** : le contact d'animaux en pâture avec des animaux porteurs du virus (IPI ou virémique transitoire) est l'une des principales sources de contamination constatée dans l'Indre.
- ◆ **Introduction d'un bovin infecté** : le risque à l'achat d'un ou plusieurs bovins est d'introduire un bovin infecté virémique transitoire ou IPI. Une attention particulière est à porter aux femelles achetées gestantes qui peuvent donner naissance à des veaux IPI.
- ◆ **Rassemblement lors d'un marché** : tout aller-retour d'un bovin au sein d'un marché constitue un risque d'infection.
- ◆ **Matériels infectés** : bien que le virus soit peu résistant dans l'environnement, la transmission peut être due à du matériel contaminé (bêtaillère, bottes souillées).



Source : site internet contrelabvd.com

CONTEXTE NATIONAL EN PLEIN EVOLUTION

Depuis le 31 juillet 2019, un Arrêté Ministériel fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine est paru.

Cet arrêté a pour objet de mettre en place la première étape du programme d'éradication de la BVD en déclinant les actions suivantes :

1. La collecte de données épidémiologiques visant à **surveiller les troupeaux** de bovinés vis-à-vis de la BVD et identifier les troupeaux susceptibles d'être infectés ou les troupeaux infectés en vue de les assainir ;
2. **L'assainissement des troupeaux de bovinés infectés de BVD** par l'élimination des animaux infectés permanent immunotolérants (IPI) du troupeau ;
3. L'application de **mesures restrictives à la circulation des animaux Infectés Permanent Immunotolérants (IPI)**.

Surveillance des troupeaux rendue obligatoire

Surveillance sérologique annuelle sur tous les bovins de 24 à 48 mois au minimum

OU

Surveillance sérologique semestrielle sur le lait de mélange

OU

Recherche directe du virus de la BVD sur tous les animaux à la naissance

Les analyses sérologiques doivent être obligatoirement complétées par une recherche virologique directe des IPI en cas de résultats défavorables.

ACTION COLLECTIVE = protection de l'ensemble des cheptels du département !

Statut sanitaire des troupeaux vis-à-vis de la BVD

Statut du cheptel	Situation du cheptel
Troupeau supposé indemne	Troupeau non infecté, non suspect
Troupeau infecté du virus BVD	Troupeau dans lequel a été mis en évidence une circulation du virus BVD ou la présence d'un bovin reconnu IPI
Troupeau suspecté d'être infecté	Troupeau en lien épidémiologique avec un troupeau infecté ou un bovin infecté
Troupeau non conforme	Troupeau qui ne respecte pas les règles fixées par l'arrêté

Les avantages de l'AM BVD

- ◆ Dépeuplement obligatoire des IPI sous 15 jours après le dépistage
- ◆ Interdiction de vente en élevage des IPI, ni mélange dans les transports et lors de rassemblements

B.V.D. OU MALADIE DES MUQUEUSES (SUITE)

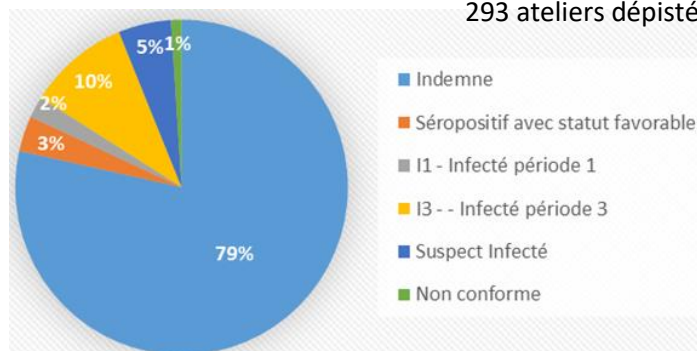
SITUATION EN EURE-ET-LOIR

1 – Dépistage sérologique sur les prophylaxies

Cheptels allaitants :

» Sérologie de mélange de 10 sur les animaux âgés de 24 à 48 mois.

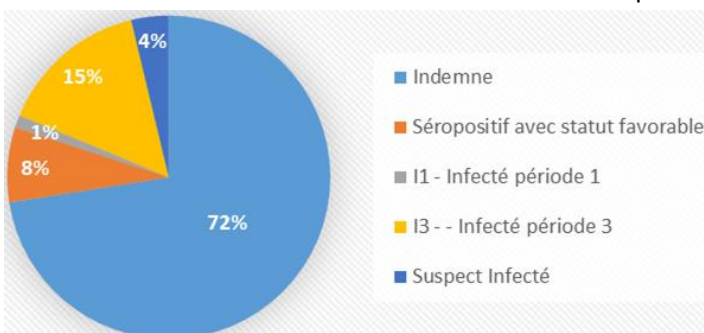
Bilan de la campagne 2021-22
293 ateliers dépistés



Cheptels laitiers :

» Analyses réalisées 2 fois par an (mars/septembre) sur le lait de tank.

Bilan de la campagne 2021-22
80 ateliers dépistés

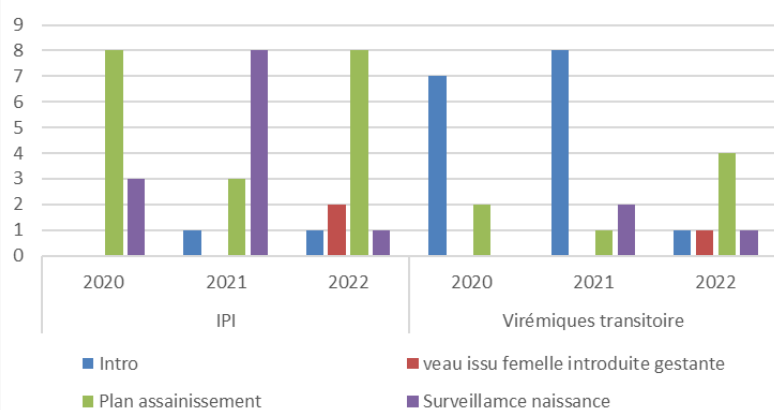


2 – Dépistage virologique systématique à l'introduction

Depuis plusieurs années, le GDS28 a décidé de systématiser le contrôle BVD à l'introduction. Ce dépistage nous permet de dépister d'éventuels animaux IPI ou Virémiques Transitoires.

Courant 2014, s'est rajouté à ce dépistage celui des **veaux des femelles introduites gestantes**. L'objectif de ce dépistage est de compléter celui déjà réalisé sur les mères introduites. **Toutefois la fréquence de dépistage de ces veaux reste suffisante. Ainsi depuis début 2023, une sensibilisation est adressée dès lors qu'une introduction sur des femelles de plus de 15 mois est réalisée afin de les informer de la nécessité de ce dépistage qui doit être réalisé dès le 1^{er} jour de vie.**

BVD - Origine circulation virale de 2020 à 2022 (dpt 28)



Dépistage à l'introduction :

1 080 bovins ont été testés BVD lors de leur l'introduction (dépistage avant achat ou lors de leur arrivée), avec 2 résultats viro-positifs soit **0.19% des dépistages**.

Cependant ces dépistages ne représentent que 60.5% des bovins introduits en cartes vertes (augmentation de 13.7% par rapport à N-1). Toutefois dans les bovins non dépistés 5.7% d'entre eux disposent d'une garantie NON-IPI. **Afin de consolider les efforts réalisés sur la surveillance annuelle, il devient indispensable de renforcer la surveillance des introductions pour limiter les risques de nouvelles contaminations.**

3– Dépistage précoce par les boucles BVD (naissance)

Tout cheptel séropositif reconnu « infecté » doit obligatoirement procéder au dépistage à la naissance de l'ensemble de ses veaux. Pour l'année 2022, cela a concerné 1 942 veaux (veaux issus femelles introduites gestantes inclus).

Il est estimé à 2 165 nombre de veaux à dépister sur 2023 dans les cheptels infectés. Sur 2022, ce dispositif a permis de dépister 5 veaux IPI dans 3 cheptels différents (soit 0.26% d'incidence).

4– Assainissement cheptels infectés

Dans les élevages où un IPI ou virémique transitoire a été détecté, un protocole d'assainissement est enclenché avec le vétérinaire dans un délai de 1 mois.



UNE MALADIE RESPONSABLE DE PERTES IMPORTANTES

Toute vache adulte atteinte d'une diarrhée chronique, résistante aux traitements antiparasitaires, avec un appétit conservé, et un amaigrissement sévère en quelques mois est fortement suspecte d'être atteinte de paratuberculose.

Suspicion : prise de sang (sérologie), prélèvement de bouses (PCR).

Si le cas est confirmé : dépistage possible sur le troupeau par prise de sang au moment de la prophylaxie annuelle. Possible dépistage de la filiation du positif dans un premier temps.

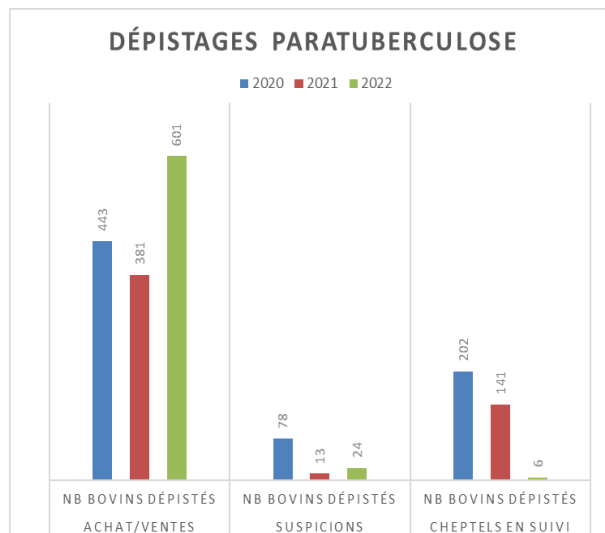


La réforme anticipée des bovins infectés (séropositifs) pour la boucherie permettra de limiter les mortalités et d'éviter l'infection des jeunes générations (incrustation de la maladie dans le cheptel).

A terme, le coût initial des analyses sera compensé par la limitation des pertes d'animaux (mortalité, euthanasie, mauvaise valorisation). Cette maladie est testée lors du contrôle à l'introduction si les animaux ont plus de 18 mois. Plusieurs cas ont été retrouvés de cette manière.

DEPISTAGES A L'INTRODUCTION

Afin de limiter l'infestation des cheptels, le GDS28 prend en charge les analyses paratuberculose enclenchées dans le cadre des dépistages à l'introduction. Ce dépistage n'est réalisé que pour les bovins de plus de 18 mois. Sur l'année 2022, seuls 601 bovins ont été dépistés à l'introduction (33.6% des bovins introduits en cartes vertes) dont 11 ont réagi positifs (taux d'incidence de 1.8% - doublé par rapport à 2021).



ASSAINISSEMENT D'UN ELEVAGE INFECTE

1. **Dépistage des animaux infectés (sérologie et/ou PCR)**
2. **Isolement et réforme des animaux infectés**
3. **Mesures hygiéniques complémentaires** (Désinfection annuelle de la stabulation, pas d'épandage de fumier sur les pâtures, apports alimentaires corrects, vermifugations régulières)

Les élevages ayant des pertes d'animaux dues à la paratuberculose clinique peuvent faire l'objet d'un suivi sanitaire et d'une prise en charge mutuelle diagnostic par le GDS 28 avec le vétérinaire de l'exploitation. Des visites d'informations et d'évaluation de l'efficacité des mesures préventives mises en place sont réalisées. A ce jour, une quinzaine d'élevages sont connus infectés par la maladie en Eure et loir. Certains font l'objet de plan d'assainissement mais il faut savoir qu'ils ne s'assainiront en moyenne qu'en 5 à 7 ans. Quelques cheptels doivent aujourd'hui vivre avec sans en avoir conscience.

IMPACT DE LA LSA

La paratuberculose (tout comme la Fièvre Q) fait son apparition dans les maladies réglementées. Catégorisée E, cela implique pour chaque Etat membre de mettre en place des mesures de surveillance avec déclaration obligatoire des cas observés. C'est une nouveauté pour la France et la trame de cette surveillance reste encore à définir.

PARADIGM

Paradigm est le nom du programme de recherche génomique qui permet d'améliorer le diagnostic des animaux sensibles à la paratuberculose bovine, et aux plans d'assainissement de gagner en efficacité. Il est en cours de déploiement en Prim'Holstein (parution des 1^{ers} index au cours du 1^{er} semestre 2022) et en Normandie d'ici un à deux ans. Pour la race Normande, le GDS28 aide à la récolte d'échantillons de bovins infectés dans le but d'étoffer la base de référence et ainsi aider dans la validation des marqueurs de génotypage.

UNE MALADIE PARASITAIRE QUI INQUIETE...

*La Besnoitiose est une maladie parasitaire (*Besnoitia besnoiti*) qui était à l'origine présente dans le Sud de la France mais qui s'étend de plus en plus en remontant vers le Nord de la France. Récemment plusieurs cas ont été confirmés en Région Centre suite notamment à des achats de bovins positifs non dépistés lors de l'introduction. Cette pathologie étant assez contagieuse en période d'activité vectorielle (de mars à décembre environ), plusieurs cheptels voisins de ces foyers ont également été contaminés.*

Bien souvent, des lots entiers sont contaminés mais seuls quelques bovins expriment des signes cliniques.

La maladie se manifeste en trois phases successives :

1 : Phase fébrile (3 à 10 jours)

→ Larmolement, jetage, fièvre élevée, animal essoufflé, peau chaude et douloureuse, congestion des muqueuses, l'animal s'isole et ne mange plus.

2: phase des œdèmes (1 à 2 semaines)

→ La température redevient normale, l'animal se déplace difficilement, Hypertrophie testiculaire, Œdèmes bien visibles à la tête et à l'extrémité des membres,

3 : phase de dépilation et de sclérodermie (à partir de 6 semaines après le début de la maladie)

→ kystes sur la sclère oculaire, épaississement cutané (peau d'éléphant), crevasses aux articulations (surinfections fréquentes), dépilation généralisée, amaigrissement pouvant se terminer par la mort de l'animal ou l'euthanasie.



Durant la première et la deuxième phase, les tests sérologiques sont généralement négatifs. C'est à partir de la troisième phase qu'ils deviennent positifs

TRANSMISSION

Le parasite est transmis de bovin à bovin par des piqûres d'insectes (taons, stomoxes) mais il peut aussi être véhiculé par des aiguilles de soins non changées entre chaque intervention sur les animaux.

La transmission de la maladie a lieu plus favorablement durant la période d'activité des insectes (de mars à décembre environ). Cependant, la contamination peut également avoir lieu durant l'hiver en cas de transmission par aiguilles.



Il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour lutter contre la besnoitiose. Le seul traitement disponible ne permet pas de guérir les animaux, il permet juste de bloquer l'évolution des symptômes pour permettre une valorisation de l'animal en boucherie.

Il est donc important de prendre des mesures permettant d'éviter la contamination du cheptel : contrôle à l'introduction avant l'arrivée des animaux, distance avec des animaux infectés au pâturage

LA VIGILANCE EST PRIMORDIALE !

En cas de doute sur l'infection d'un animal par la Besnoitiose, il est conseillé d'isoler immédiatement l'animal suspect et de prévenir son GDS. L'intervention du vétérinaire permettra en outre de réaliser des prélèvements pour confirmer le diagnostic et de faire vérifier la sclère oculaire.

Au niveau national, un groupe de travail, dont fait partie le GDS28 au titre de la région Centre, a conduit à l'instauration d'un protocole d'assainissement. Celui-ci s'appuie financièrement sur le Fonds FMGDS pour indemniser forfaitairement les dépistages sur le troupeau.

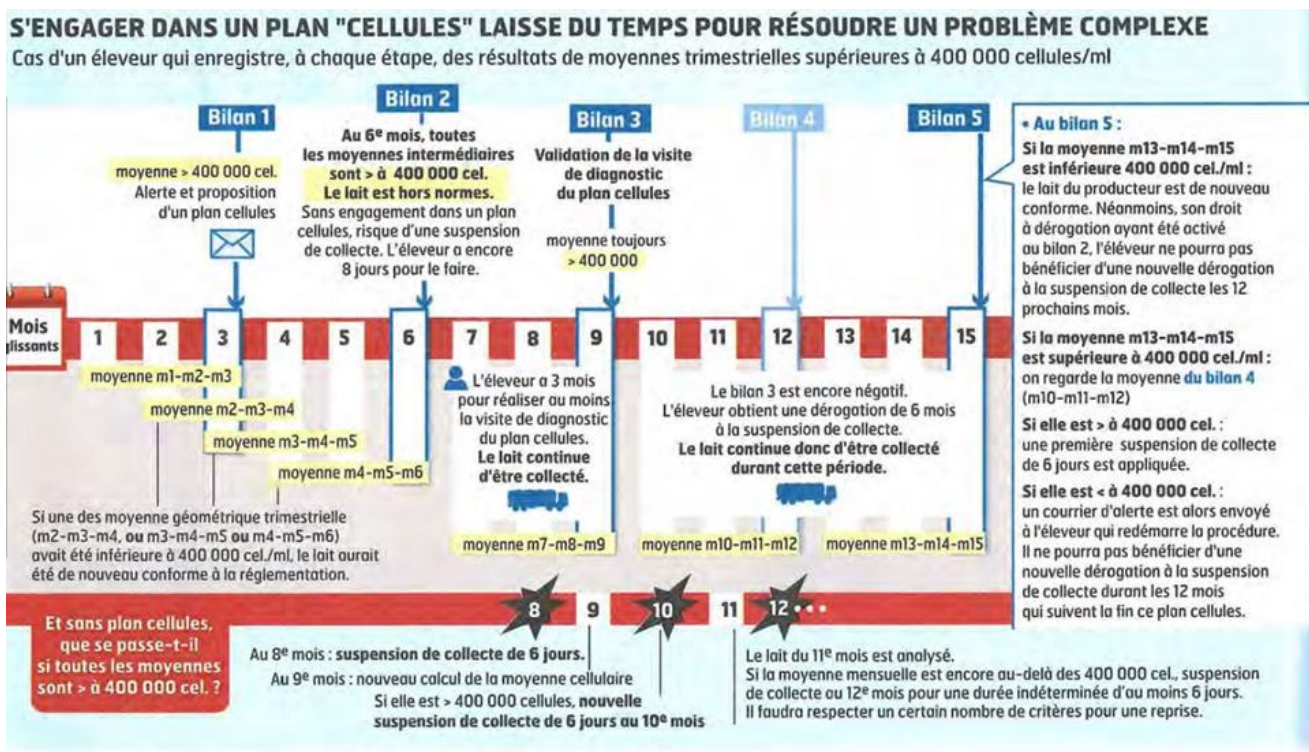
Par ailleurs, depuis début 2023, le GDS28 a inclus à son kit de dépistage à l'introduction cette analyse afin de surveiller le statut des animaux introduits. Ce dépistage est réalisé en analyse de mélange grâce à un test ELISA (recherche des anticorps) avec une reprise en individuel en cas de résultat séropositif. En effet, l'introduction d'un bovin positif est la cause principale de contamination.

MAITRISE QUALITE BOVIN-LAIT

Le GDS28, avec l'ensemble de ses partenaires (Chambre d'Agriculture, laiteries, contrôle laitier, vétérinaires praticiens), accompagne les éleveurs dans l'application de la réglementation européenne pour produire un lait répondant aux exigences réglementaires.

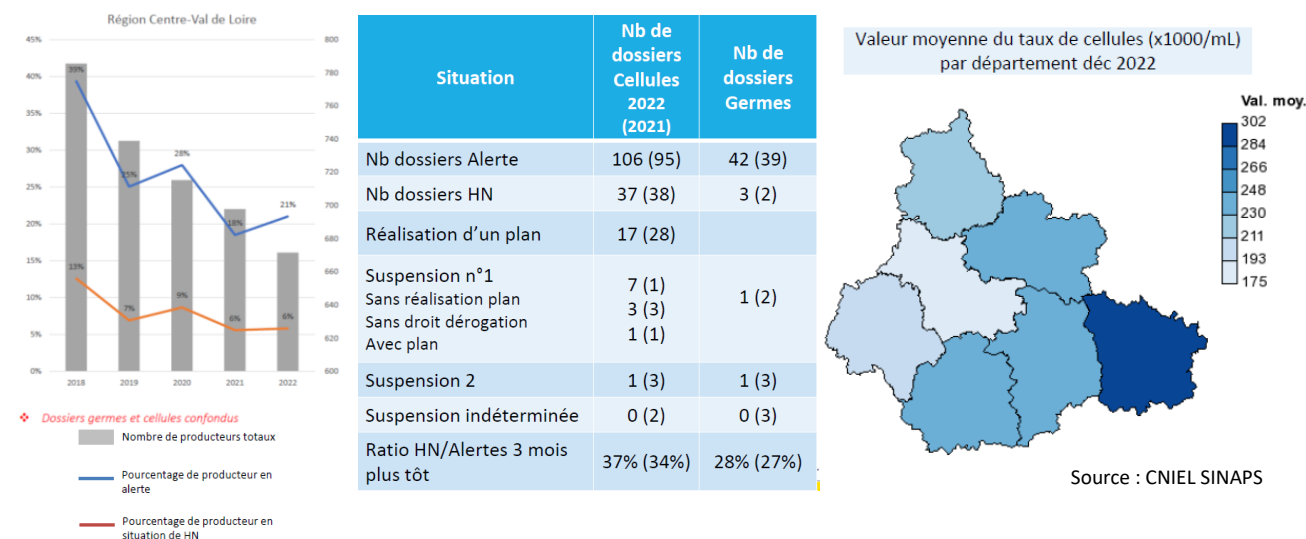
Depuis le 1^{er} janvier 2014, existe un accord « germes-cellules » qui intègre le suivi des moyennes géométriques glissantes avec vérification mensuelle des résultats des 3 derniers mois pour les cellules et des 2 derniers mois pour les germes :

- ❖ Teneur en germes à 30°C < 100 000/ml
- ❖ Teneur en cellules somatiques < 400 000/ml

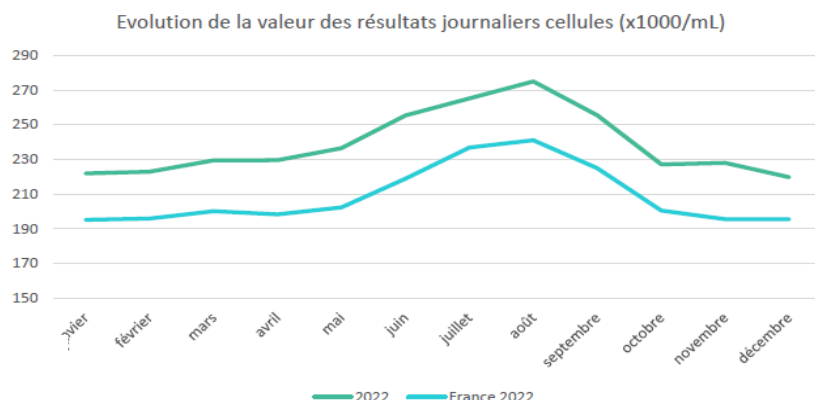


Le suivi des alertes et des dossiers hors normes est assuré par la commission régionale de conciliation et d'arbitrage pilotée par le CRIEL Centre, qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, décembre) au minimum, mais si besoin chaque mois.

BILAN DES PRODUCTEURS EN ALERTE GERMES ET CELLULES 2022



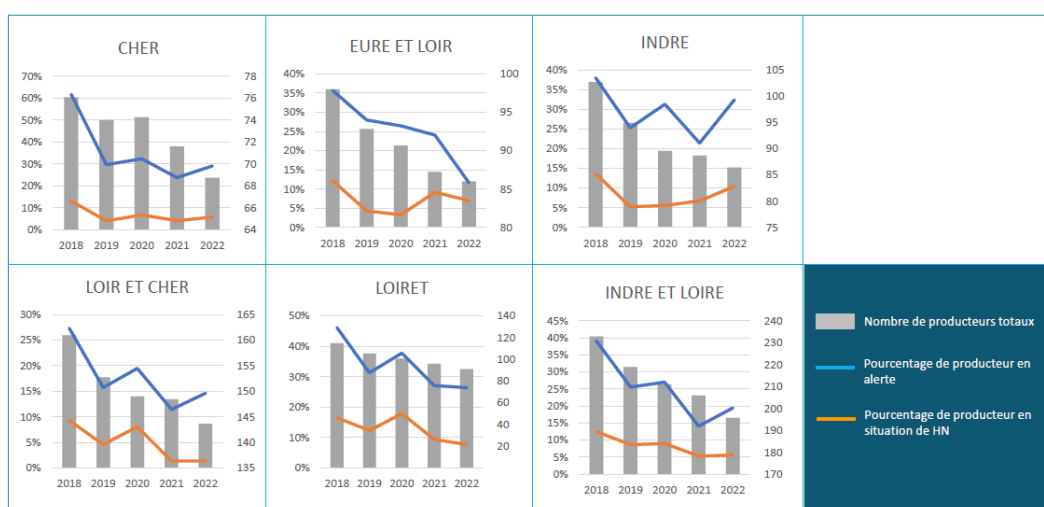
MAITRISE QUALITE BOVIN-LAIT (SUITE)



Déc. 2022	Nb points de collecte
Cher	69
Eure-et-Loir	86
Indre	87
Indre-et-Loire	195
Loir-et-Cher	140
Loiret	90
Total Centre	667
Total Centre (n/n-1)	-4,35%

Source : CRIEL Centre – Février 2023

DONNEES DEPARTEMENTALES GERMES ET CELLULES



❖ *Dossiers germes et cellules confondus*

Source : CRIEL Centre – Février 2023

NOUVEL ACCORD GERMES ET CELLULES 2023-2025

ACCOMPAGNER LES ELEVEURS DANS LA MAITRISE DE LA QUALITE DU LAIT

L'accord interprofessionnel national, relatif à l'application de la réglementation pour les germes et les cellules somatiques lors de la collecte du lait de vache à l'exploitation agricole, a été reconduit pour une période de 3 ans (2023-2025). Dans ce nouvel accord, les principales modifications portent sur l'article IX relatif aux commissions de recours. Ces modifications conduisent à des changements de pratiques, notamment au niveau de la préparation et du fonctionnement des commissions recours. Aujourd'hui les laiteries doivent saisir sur un outil en ligne les demandes de recours au moins 1 jour ouvré avant la commission. De plus, les conditions pour surseoir à l'arrêt de collecte ont quelque peu évoluées. En effet auparavant un producteur en situation hors normes cellulaires pouvait demander une dérogation à l'arrêt de collecte en s'engageant vers un arrêt de production dans les 9 mois suivant la situation de hors normes. Aujourd'hui ce délai est passé à 6 mois et les laiteries doivent renforcer leurs vigilances sur le respect de ce délai. **Remarque :** Il y a 5 causes possible de demander de dérogation à l'arrêt de collecte.

En 2022, le GDS28 a été sollicité par 2 producteurs ne pouvant pas être éligibles au plan cellules pour un suivi et une aide à la rédaction de recours ; un seul des deux dossiers a eu une suite favorable. Par ailleurs, sur 2022, le GDS28 a assuré le suivi de 3 plans cellules.

Il est à noter que, dorénavant et dans le cadre du nouvel accord, les GDS ne sont plus conviés aux commissions recours mensuelles car nous ne faisons pas partis des collègues membres de cette commission mais de la catégorie « experts ». En effet, le nouvel accord stipule « La présence d'autres membres doit rester exceptionnelle, justifiée et soumise à l'approbation préalable des membres de la commission. », et ce pour des raisons de confidentialité.



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



Section
caprine



Section
ovine



PROPHYLAXIE PETITS RUMINANTS

BRUCELLOSE CAPRINE ET OVINE

La surveillance de la Brucellose chez les petits ruminants s'appuie, comme en élevage bovin, sur le dépistage sérologique régulier des troupeaux (surveillance programmée) ainsi que la déclaration des avortements (surveillance événementielle).

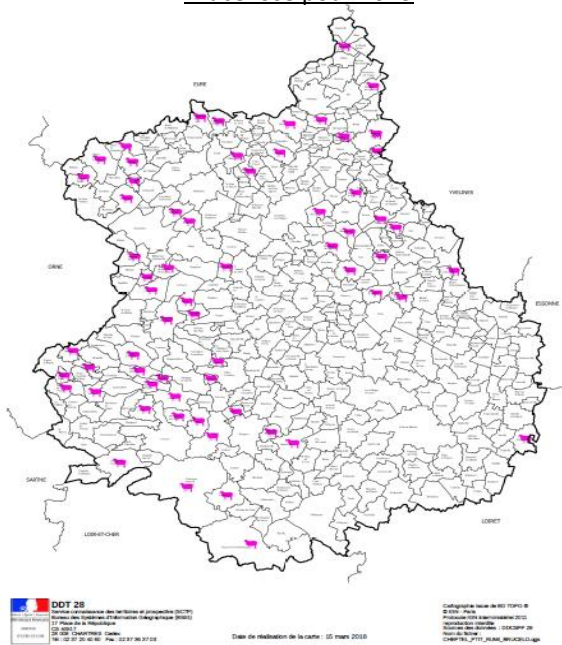
Depuis 2016, les prophylaxies pour l'ensemble des élevages de petits ruminants sont harmonisées. Les élevages producteurs de lait cru sont passés d'un dépistage annuel à un rythme quinquennal.

L'ancien mode de répartition par canton, des cheptels programmés en prophylaxie, se fait de façon aléatoire par commune (cf. carte ci-contre avec la répartition 2023). Cette surveillance permet de couvrir l'ensemble du territoire tous les ans et ainsi de renforcer la surveillance. Les animaux programmés à l'occasion des prophylaxies sont :

- Tous les animaux mâles non-castrés âgés de plus de six mois.
- 25 % des femelles en âge de reproduire ou en lactation, avec un minimum de 50.
- Toutes les femelles pour les exploitations de moins de 50 animaux.
- Tous les animaux introduits depuis le dernier dépistage.

Répartition des cheptels programmés en prophylaxie

Brucellose pour 2023



Aucun cas de brucellose confirmé sur la campagne 2022 :

111 ateliers programmés : au final 80 interventions à réaliser (cessations activité – bascule « petit détenteur ») mais 76 prophylaxies validées (95% de réalisation).

En cas de non réalisation, la DDetsPP procède à la suspension de la qualification « officiellement indemne de brucellose » et programme de nouveau les interventions sur la campagne suivante. Pour 2022, 111 ateliers sont programmés en prophylaxie.

Pour rappel si analyses positives : demandes de la DDCSPP

- recontrôle 1 mois après la 1^{ère} PS + enquête épidémiologique du vétérinaire.
- si à nouveau non Négatif en FC : abattage de l'animal OU recontrôle à nouveau mais attention blocage potentiel des mouvements par suspension de la qualification.

PETITS DETENTEURS – POSSIBILITE DE DEROGATION AUX PROPHYLAXIES

Les petits détenteurs, non sirétisés et détenant maximum 5 animaux de plus de 6 mois, peuvent déroger aux prophylaxies s'ils répondent à certaines conditions :

- ayant fait leur recensement annuel,
- ayant un vétérinaire sanitaire désigné,
- effectuant ses déclarations d'avortement,
- ne détient pas d'autres espèces sensibles à la Brucellose (bovin),
- sans cession de ses animaux à des personnes tiers (tolérance pour autoconsommation).

Pour bénéficier de cette dérogation, le détenteur doit signer un engagement pour le respect de ces règles. Cet allègement facilite à la fois la gestion par les vétérinaires de cette prophylaxie difficile à orchestrer chez ces petits détenteurs (particuliers souvent pas au courant de la réglementation) et la difficulté de ceux-ci à faire déplacer les vétérinaires pour 2-3 animaux.

PRODUCTEURS FROMAGERS

Afin de garantir la qualité sanitaire des produits au lait cru, des analyses sur les fromages (*Listeria*, *Salmonelles*) et le caillé (*Staphylocoques*) sont réalisées 2 à 5 fois par an en fonction du niveau de production. Suite à des résultats défavorables (présence de germes pathogènes pour l'homme), des actions sont demandées aux producteurs afin de rechercher et d'éliminer la source de contamination.

GBPH (GUIDE BONNE PRATIQUE HYGIÈNE) EUROPEEN

Un GBPH européen a été validé à la fin 2016 : plus simple, plus lisible et prenant mieux en compte certaines exigences du paquet hygiène de 2006. Ce guide apporte des éléments concrets sur la traçabilité, les autocontrôles et la gestion des non-conformités.

Par ailleurs, tout producteur fermier doit avoir suivi une formation complète : écologie microbienne, présentation des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication, analyse des dangers, formalisation du PMS (Plan de Maitrise Sanitaire). En cas de besoin de formation, le GDS28 renvoi sur les autres GDS départementaux (à minima 1 session par an est dispensée sur cette thématique en région).

SECTION PRODUCTEURS FERMIERES LAIT CRU

Cette section est en évolution, en effet sur 2022, ils étaient 11 producteurs à être adhérents contre désormais 15 sur début 2023. Le fait d'adhérer à cette

	Nb producteurs	Producteurs engagés	% engagés	Projets
Caprin	12	9 (2 en attente de visite – 1 refus)	75%	4
Bovin	3	2 (1 en attente de visite)	67%	2

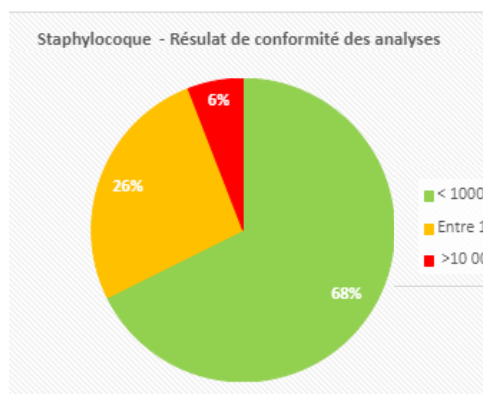
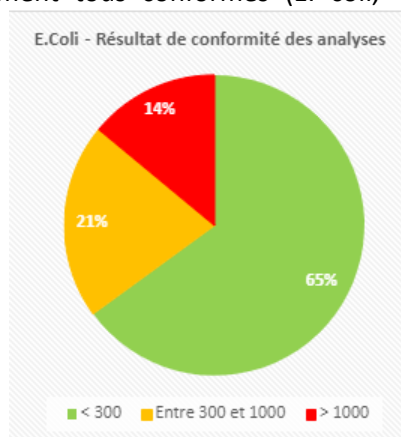
section permet, entre autre, aux producteurs fermiers de déléguer la gestion des autocontrôles, tant sur la partie négociation tarifaire avec les laboratoires que sur l'organisation (planning de prélèvements, organisation des tournées de prélèvements par le laboratoire, ...). Les autocontrôles sont réalisés en alternance sur un produit fini ou le lait de transformation en fonction du litrage transformé.

Surveillance autocontrôles 2022

- **Analyses sur laits de transformation :** les laits étaient globalement tous conformes (*E. coli*, *staphylocoques*, *salmonelles*, *listeria*).

- **Analyses sur les produits finis :**

1. Les résultats en **Escherichia Coli** ont été globalement dans les normes, à plus de 80 % (en prenant en compte les résultats <100, entre 100 et 300 et entre 300 et 1000). 21% des analyses se situent entre 300 et 1000 : se situant seulement au seuil d'alerte nécessitant la mise en place de mesures par les producteurs si leurs résultats se retrouvent plusieurs fois dans cette fourchette. Au-delà de 1000, les résultats doivent être déclarés à la DDetsPP.



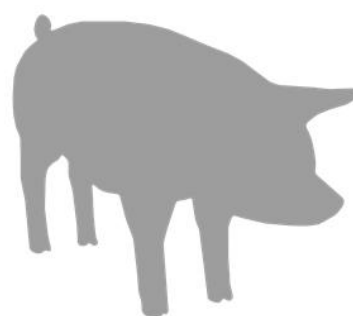
2. Les résultats en **Staphylocoque** ont été en grande majorité dans les normes à plus de 90 % (< 1000 et entre 1000 et 10 000). 26 % des analyses se situent entre 1000 et 10 000 correspondant également au seuil d'alerte : mise en place de mesures correctives uniquement si leurs résultats se retrouvent plusieurs fois dans cette fourchette. Au-delà de 10 000, les résultats doivent être déclarés à la DDetsPP, mais cette situation est restée anecdotique cette année.

En fonction des besoins référencés, cette section pourra évoluer pour accompagner d'autres productions (volailles fermières, produits carnés, ...), notamment sur la mise en place de PMS (Plan de Maitrise Sanitaire) et les dossiers de déclarations à adresser à la DDetsPP (démarches CERFA).



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



Section
porcine



MALADIE D'AUIESZKY

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale de la famille des herpes virus, non transmissible à l'Homme, dont les conséquences sanitaires sont très importantes en élevage : mortalité, émergence de pathologies opportunistes. Il s'agit d'une Maladie Réputée Contagieuse par l'OIE, Organisation Mondiale de la Santé Animale.



Les signes cliniques de la maladie d'Aujeszky sont liés à l'âge et au stage physiologique. Le virus atteint ainsi préférentiellement l'appareil respiratoire, le système nerveux ou le fœtus. Chez le jeune porcelet, on note la prédominance des troubles nerveux (pédalage, convulsion...) avec une évolution rapide vers la mort. Chez le porc en croissance, l'infection virale se traduit essentiellement par des troubles respiratoires (voire digestifs) et une chute de croissance marquée. Chez les truies, on observe de l'inappétence, des retours en chaleurs, des avortements et des petites portées. L'infection primaire se fait par contamination oronasale ou par la semence. Suivant les conditions d'aération, la transmission aérienne peut prendre une très grande importance.

POINT SUR LA REGLEMENTATION

Depuis que la France a été reconnue officiellement indemne de maladie d'Aujeszky par la Commission Européenne, les dépistages ont été supprimés dans la plupart des élevages de porcs. Ce nouveau contexte sanitaire a conduit à décider d'une refonte complète de la réglementation. L'Arrêté Ministériel du 28 janvier 2009 fixe les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus indemnes de cette maladie.

Le dépistage de la maladie d'Aujeszky reste obligatoire uniquement dans les élevages considérés à risque:

- Dans les **élevages plein air** (porcs ou sangliers) pour lesquels le risque d'introduction par les sangliers sauvages persiste. D'autre part, ces élevages doivent être équipés de clôtures étanches à l'intrusion de la faune sauvage et ainsi éviter tout risque de contamination. Ces clôtures doivent être conformes aux équipements et installations minimums définis par instruction ministérielle.
- Dans les **élevages de sélection - multiplication** (compte tenu de leur fort risque de diffusion).

Le nombre d'animaux à prélever en prise de sang varie en fonction de la conduite d'élevage (hors sol ou plein-air) et du type de production. Le rythme est également variable : trimestriel pour les sélectionneurs-multiplicateurs ou annuel pour tous les autres éleveurs. Les prélèvements se font sur buvards.

PROPHYLAXIE ANNUELLE : ÉLEVAGE PLEIN AIR

Naisseurs ou naisseurs-engraisseurs :

- ❖ Prélèvement de 15 reproducteurs de différents rangs de portée. Si moins de 15 reproducteurs présents, prélèvement sur tous les reproducteurs.

Engraisseurs ou post-sevrage :

- ❖ Prélèvement de 20 porcs charcutiers dans différents lots. Si moins de 20 porcs charcutiers présents, prélèvement sur tous les porcs charcutiers.

PROPHYLAXIE TRIMESTRIELLE : SELECTIONNEUR OU MULTIPLICATEUR

- ❖ Prélèvement de 15 reproducteurs de différents rangs de portée.

BILAN DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE 2022

Sur la campagne 2022, 13 élevages de porcins ont été dépistés vis-à-vis de l'Aujeszky soit seulement 75% des cheptels éligibles à ce dépistage ! 100% des interventions non réalisées concerne des « petits détenteurs » bien souvent des particuliers ayant un cochon pour animal de compagnie ou de l'ornement.

Toutefois la vigilance est de mise car il avait été constaté, durant la période de chasse 2021-22, une recrudescence de chiens infectés par cette pathologie, dans des départements limitrophes, suite à un contact rapproché avec de la faune sauvage contaminée...



S.D.R.P.

(SYNDROME DYSGENESIQUE ET RESPIRATOIRE PORCIN)

Le SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) également appelé maladie de « l'oreille bleue » est une maladie répandue qui touche les porcs domestiques. Elle est causée par un virus appartenant au genre des Artérovirus.

Le SDRP associe deux syndromes, un trouble de la reproduction chez les truies (stérilité, avortements, mortinatalité...) et une maladie respiratoire chez les porcelets. Chez les mâles plus âgés, les cochettes de renouvellement et les jeunes truies qui n'ont jamais mis-bas, on peut observer une fièvre transitoire et une anorexie, mais souvent l'infection n'est pas apparente dans ces catégories d'animaux. La maladie se transmet le plus souvent à la suite de déplacements d'animaux infectés. Les porcs nés de truies infectées peuvent ne pas présenter de signes de la maladie mais peuvent néanmoins être des transmetteurs du virus.



DEPISTAGE IMPOSE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DEPARTEMENTALE

Le dépistage du SDRP dans les élevages de porcs et de sangliers de l'Eure-et-Loir est obligatoire dès lors qu'il y a des naissances. Par ailleurs, le GDS28 recommande très fortement à tous les éleveurs engraisseurs de continuer à réaliser ce dépistage.

L'objectif est de préserver la situation très favorable du département vis à vis du virus, contrairement à d'autres départements qui sont fortement impactés.

Le GDS28 prend en charge l'ensemble des frais inhérents au dépistage du SDRP (visite du vétérinaire, prélèvements et analyses) pour ses éleveurs adhérents.

Ce dépistage est annuel pour l'ensemble des sites, sauf pour les sélectionneurs-multiplicateurs ce dépistage doit être trimestriellement, comme l'Aujeszyk.

Le nombre d'animaux à prélever est de :

Pour les élevages détenant moins d'animaux que l'effectif minimum, le dépistage est à réaliser sur tous les animaux.

	Reproducteurs	Charcutiers
Sélectionneurs-multiplicateurs	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	-
Naisseurs	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	-
Naisseurs-engraisseurs	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	5 porcs issus de différents lots
Engraisseurs	-	10 porcs issus de différents lots

RESULTATS DES DEPISTAGES 2022

Les dépistages réalisés sur le département n'ont pas révélé de circulation virale du SDRP. Tous ces élevages peuvent donc bénéficier de l'attestation « Cheptel Indemne de SDRP ». Ce dépistage ne couvre cependant que 83% des cheptels soumis à prophylaxie, toutefois en nette amélioration par rapport aux années antérieures du fait des courriers de lancement de campagne et des relances réalisées au cours de l'année.

Cheptels dépistés	Nb cheptels	Nb Animaux dépistés
Multiplicateur	1	Non communiqué
Naisseur	1	15
Naisseur-Engraisseur	10	170
Sanglier	3	28
Engraisseur	8	72
Total	26	285

BIOSECURITE PORCINE

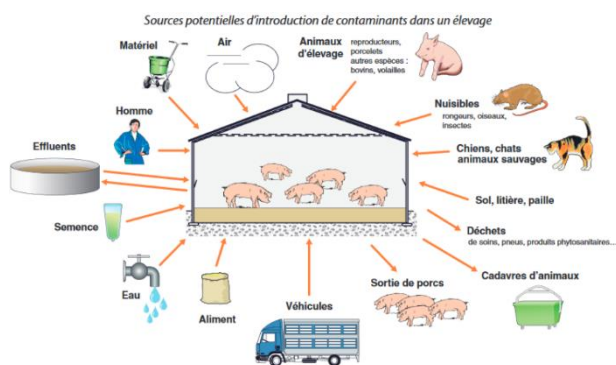
Un Arrêté Ministériel d'octobre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un nombre minimal de mesures de biosécurité dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la Fièvre Porcine Africaine.

LES 5 PRINCIPAUX AXES DE LA BIOSECURITE

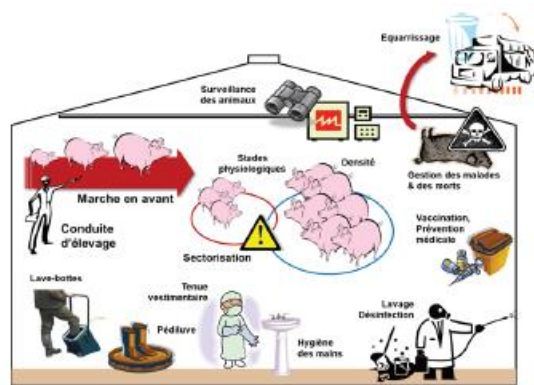
La biosécurité regroupe l'ensemble des mesures de protection d'un élevage destinées à éviter l'introduction d'agents pathogènes, leur dissémination interne et leur sortie vers d'autres élevages et dans l'environnement.



Biosécurité externe



Eviter l'introduction d'un agent pathogène dans l'élevage depuis l'extérieur de l'élevage et la diffusion vers d'autres élevages ou l'environnement d'agents pathogènes présents dans l'élevage.



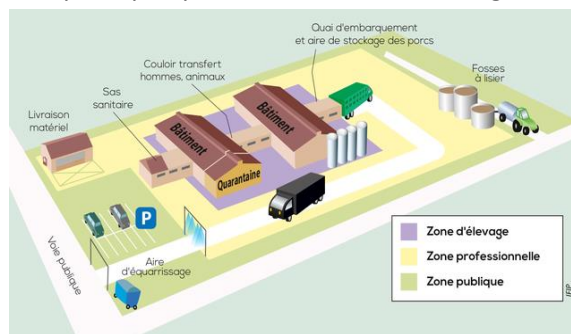
Biosécurité interne

Eviter la diffusion de l'agent pathogène au sein de l'élevage, sa persistance dans l'élevage et la contamination humaine.

PLAN DE BIOSECURITE

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini et qui contient à minima les éléments ci-dessous :

- Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage.
- La liste tenue à jour des fournisseurs réguliers de l'exploitation avec leur fréquence de livraison.
- La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
- Le nom des vétérinaires.
- Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux).
- Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant les protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
- Le plan de gestion des sous-produits animaux.
- Le plan de lutte contre les nuisibles.



BIOSECURITE PORCINE (SUITE)

- Le plan de protection vis-à-vis des sangliers pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein air.
- Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi).
- Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires.
- Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
- La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).

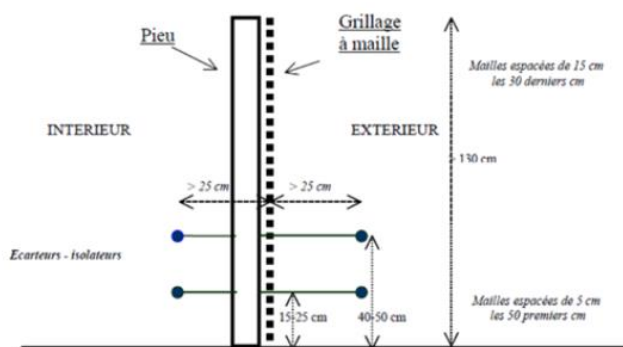
Les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation.

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être conservés pendant 5 ans

REGLEMENTATION PLEIN-AIR

Attention, pour les élevages en plein air, les clôtures doublées d'une clôture électrique permettant d'éviter les contacts avec les suidés sauvages sont obligatoires depuis cette année.

CLÔTURE DE TYPE ELECTRIQUE	
Grillage	• Modèle : mailles progressives (130/18/15) • Diamètre : 2,0 à 2,5 mm • Hauteur minimale : 130 cm
Pieux	• tous les 5 m
Portail	• Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol • Hauteur minimale : 150 cm
Système électrique	• Installé de chaque côté de la clôture • 2 x 2 fils fixés aux pieux par un système rigide • Hauteur des fils au sol : 15-25 cm et 40-50 cm • Distance grillage / fils : au moins 25 cm • Système homologué développant au minimum 5 000 V sur batterie ou sur secteur • Un voltmètre • Veiller à empêcher le contact des fils électriques avec la végétation



EVOLUTION REGLEMENTAIRE – DECLARATION DETENTION DES PORCINS

Suite à la confirmation des cas de PPA en septembre 2018 en Belgique, la réglementation concernant l'identification du cheptel porcin a évolué. Ainsi, pour respecter la réglementation en vigueur, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier détenu depuis le 1er janvier 2019.



PESTE PORCINE AFRICAINE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. L'incubation de cette maladie est de 3 à 15 jours (3-4 jours en forme aiguë). La mort subite sans autre signe de l'animal est un symptôme de cette maladie. On retrouve également une fièvre élevée (40,5°C à 42°C) et/ou hypothermie (<38°C), une rougeur de la peau, une diminution de l'appétit, une apathie, des vomissements, un larmoiement, une mort dans les 6 à 13 jours après la contamination par le virus de la FPA. Les animaux de tout âge peuvent être touchés.

MODE DE TRANSMISSION

Les suidés s'infectent par :

- contact direct avec d'autres suidés infectés (sangliers, porcs) ou leurs cadavres
- contact avec des sécrétions contaminées
- ingestion de produits alimentaires fabriqués à partir de suidés infectés
- contamination de l'environnement par les activités humaines
- contact avec du matériel, des vêtements et des véhicules « contaminés »
- les tiques jouent un rôle dans la transmission de la FPA dans certains pays.

SITUATION ACTUELLE

Situation en Allemagne

Le virus de FPA a été confirmé pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020 chez un sanglier retrouvé mort près de la frontière germano-polonaise. Depuis le nombre de nouveaux cas ne cesse d'augmenter dans le long de la frontière polonaise. Par ailleurs, un foyer a été détecté dans un élevage de porcs plein-air à l'engraissement le 25/05/2022 à plus de 500 km des cas de Saxe et du Brandebourg et à seulement 6,5 km de la frontière française. La suspicion a été faite suite à plusieurs cochons retrouvés morts depuis aucun nouveau foyer ou cas sur faune sauvage n'a été découvert dans cette zone !

Situation en Italie

Un premier cas de PPA a été détecté le 05/01/2022 dans le Piémont, à proximité d'une autoroute. La souche isolée appartient au génotype II excluant une contamination venant de Sardaigne où la PPA de génotype I est présente. Le cas le plus proche (hors Sardaigne) en Europe a été confirmé en Hongrie à 592 km de distance. Depuis cette date, la

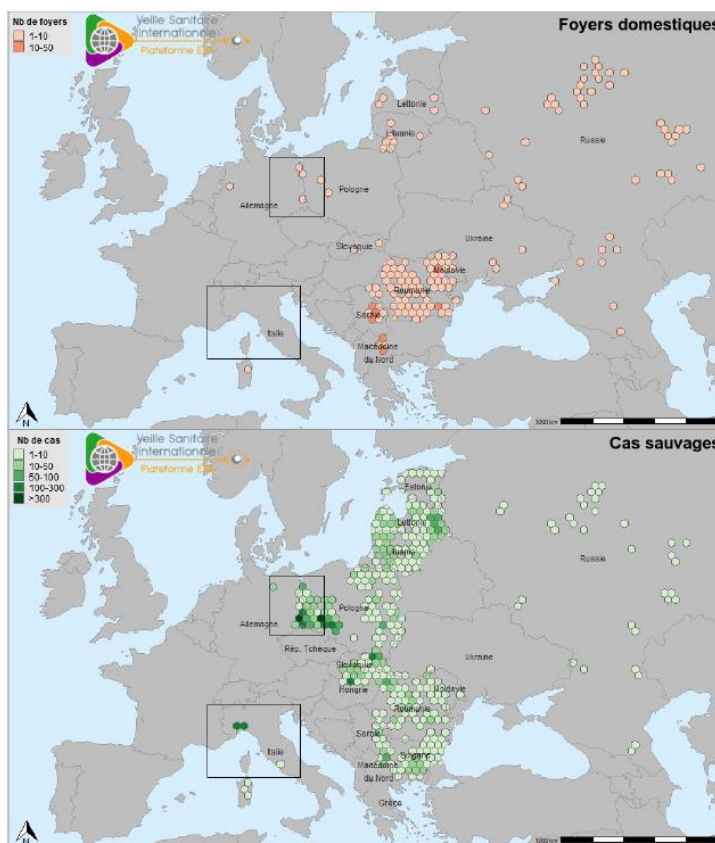


Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/07/2022 et le 12/03/2023 (source : Commission européenne ADIS le 13/03/2023 et WAHIS-OMSA le 10/03/2023). Les carrés noirs correspondent aux zooms réalisés pour les figures 5 et 7.



situation s'est dégradée dans le Nord-Ouest avec la détection de nombreux cas à l'Ouest des clôtures initialement mises en place soit à 69km de la frontière française...

Situation en France

Au 12/03/2023, la France est toujours indemne de FPA. Toutefois, le niveau de surveillance a été actualisé en France sur 2022, suite à l'apparition des cas sur faune sauvage dans le Nord-Ouest de l'Italie en début d'année, puis le foyer détecté à 6 km de la France en Allemagne fin juin. Ainsi le Bas-Rhin et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont basculé sur le niveau 2B au lieu de 2A pour le reste de la France continentale. Dans ces zones, la surveillance événementielle sur les sangliers est renforcée modalité indispensable pour une détection précoce de la maladie en cas d'introduction en France.



TOUTES ESPÈCES ET FAUNE SAUVAGE



ACTION « JEUNES INSTALLÉS »

Trop souvent, les jeunes installés ne connaissent le GDS que par le biais de leur cotisation. Ils ne savent ni son rôle ni son fonctionnement. C'est pour cela qu'il y a environ cinq ans, le GDS28 a commencé à réfléchir à une action Jeunes installés.

Aujourd'hui actée par le Conseil d'Administration, cette action se déroule sous forme d'une visite terrain chez le nouvel installé. En 2022, 4 visites ont été réalisées pour des installations en « petits ruminants » et, les retours sont très positifs (plus de contact avec les éleveurs, connaissance du GDS, participation à des formations, ...).

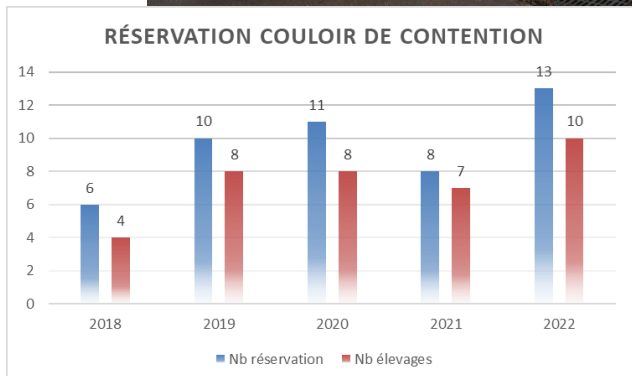
Un tour d'élevage est réalisé dans un premier temps puis les actions et rôles du GDS sont abordés dans un deuxième temps. Le bilan sanitaire de l'élevage est également consulté et en fonction de la discussion, des données présentes sur le bilan ainsi que des observations sur l'élevage quelques conseils sont apportés. Si un problème sanitaire est soulevé, une aide technique et/ou l'élaboration d'un dossier mutuel est proposé. Un classeur Sanitaire, avec notamment des fiches techniques, est remis à cette occasion. Il est le lien entre le terrain et la gestion sanitaire de l'élevage avec tout ce qui gravite autour (prescriptions, communications...).



COULOIR DE CONTENTION MOBILE

Fin 2008, le GDS28 a investi dans un couloir de contention mobile afin de le mettre à disposition des éleveurs et vétérinaires pour l'annonce de la campagne de vaccination FCO de 2009. Ce matériel permet d'intervenir en sécurité sur les animaux aussi bien pour des interventions sanitaires que pour la gestion de lots. En 2011, un travail sur les plans d'urgence au niveau national a permis de référencer tout le matériel pouvant potentiellement être réquisitionné en cas de crise sanitaire.

Pour l'Eure-et-Loir, ce couloir de contention a été déclaré et de ce fait peut être à tout moment mis à disposition. Ce matériel, en stationnement à la Chambre d'Agriculture de Miermaigne, est disponible à la location (33€ HT/jour).

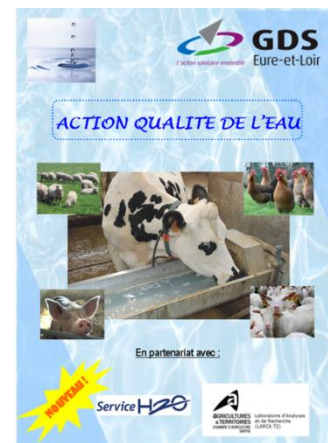


ACTION QUALITE DE L'EAU

En 2022, 14 éleveurs ont participé à la collecte organisée courant mai. L'objectif est de proposer aux éleveurs, une fois par an, une journée collecte (plusieurs sites) pour l'acheminement des prélèvements d'eau (forage/puits) au laboratoire.

Principe : Mise à disposition des éleveurs d'un mode opératoire et du matériel de prélèvement nécessaire pour réaliser le(les) prélèvement(s) sur leur installation d'eau. Les prélèvements sont ensuite à acheminer sur le site de collecte le plus proche pour leur acheminement au laboratoire par le GDS28.

Depuis 2015, l'action a été revue afin d'inclure la possibilité de faire faire son prélèvement par un technicien spécialisé et ainsi la possibilité d'avoir des préconisations adaptées à son installation en cas de résultats d'analyses non concluants.



FORMATIONS ELEVEURS

FORMATIONS CONDUITES SUR 2022

Les GDS28 offre un panel de formations à destination des éleveurs sur la thématique sanitaire. A ces occasions, des intervenants extérieurs sont sollicités en fonction de la thématique afin de permettre aux éleveurs d'échanger sur des problématiques spécifiques. Afin de répondre aux aspects réglementaires, les GDS28 organise des sessions Biosécurité et labélisée Bien-Etre Animal (BEA). P

DATE	Thématique	Nombre de participants
Janvier 2022	Biosécurité en élevage bovin (Administrateurs)	5
Mars 2022	Eleveur Infirmier Bovin (labélisée BEA)	10
Avril 2022	Eleveur Infirmier Ovin	10
Juin 2022	BEA porc (labélisée BEA)	13
Octobre 2022	Eleveur Infirmier Caprin (labélisée BEA)	7
Novembre 2022	Centre conditionnement œufs J1 J2	10 6
Décembre 2022	Biosécurité Porcine	5



COLLECTE DES DASRI

La collecte des DASRI (**D**échets d'**A**ctivité de **S**oins à **R**isque **I**nfectieux : piquants, coupants, tranchants, médicaments périmés ou entamés) est OBLIGATOIRE. Parmi les critères de contrôle du Paquet Hygiène par les Services de l'Etat, la présence d'un mode d'élimination des DASRI est requise (aiguilles, lames, seringues diverses, flacons entamés et périmés...). Aucune pénalité n'est associée à ce jour.

Nous devons cependant veiller à ne pas trop nous éloigner de la réglementation pour rapporter les fûts : l'objectif est de ne pas rapporter un fût entamé au-delà d'un an. 4 à 5 collectes, toutes les 12 semaines, sont organisées tous les ans au GDS28 et dans les cabinets vétérinaires participants à l'opération.

Année 2022				
Volumes	Prix HT	En circulation	Pris	Rendus
1.8L	13.50 €	37	0	1
30L	20 €	156	40	40
50L	23 €	84	55	57
Total		277	95	98



AVORTEMENTS

Un avortement est l'expulsion d'un fœtus mort-né ou qui meurt dans les 12 heures suivant sa naissance pour les petits ruminants et 48 heures suivant la naissance pour les bovins, en excluant les avortements d'origine manifestement accidentelle.

RAPPEL

Déclaration obligatoire des avortements auprès du vétérinaire sanitaire dans le cadre de la surveillance Brucellose.

DES LE PREMIER pour les BOVINS
DES le 3^{ème} en 7 jours pour les OVINS / CAPRINS

Frais visite/déplacement + acte du vétérinaire pris en charge par l'Etat ainsi que l'analyse Brucellose.

D'une manière générale, les avortements sont très largement sous déclarés. Cette sous déclaration est très difficile à estimer ; toutefois, pour les cheptels bovins les données peuvent être rapprochées avec les données d'identification et il semblerait que moins de 50% des élevages déclarent les avortements...

Pourtant cette déclaration est très importante. Elle permet de mettre en place une démarche diagnostique. Comme toute les maladies, le diagnostic est indispensable pour mettre en place un plan de lutte et une prévention adaptée. Cela est d'autant plus important que les maladies abortives sont souvent des zoonoses. Prévenir la contamination des animaux permet de limiter les éventuels cas humains. Ce peut être le cas avec la Fièvre Q (cf. paragraphe spécifique), cette maladie est facilement véhiculée par le vent et de ce fait en cas de cheptel infecté, les cheptels de ruminants avoisinants, faune sauvage et population humaine proche peuvent facilement se retrouver infectés d'autant plus si la promiscuité est importante !

Il faut noter que les premières personnes contaminées par les maladies zoonotiques sont les éleveurs et les intervenants en élevage. Il faut donc prendre des mesures de protection personnelle lors des avortements et ne pas hésiter à faire des analyses.

KIT AVORTEMENT GDS

La déclaration d'un avortement effectuée auprès du vétérinaire sanitaire, permet l'enclenchement d'un kit diagnostic complémentaire pris intégralement en charge par le GDS28 grâce à une aide du Conseil Régional.

DEPISTAGE REALISES SUR 2022				
	Kit 1 ^{ère} intention		Kit 2 ^{ème} intention	
BOVINS	<u>Elisa (anticorps sur sang) : BVD, Néosporose / PCR (recherche bactérie - écouvillon) : Fièvre Q</u>	109 vaches analysées	<u>Sur avorton (bactério) : Listéria, Salmonelle / Sur la mère (PCR) : Fièvre Q, Chlamydia, Campylobacter, Anaplasma, Toxoplasmose, Leptospirose</u>	7 vaches analysée
OVINS	<u>Elisa (anticorps sur sang) : Fièvre Q, Chlamydia, Salmonelle, Toxoplasmose</u>	7 brebis analysée	<u>Sur avorton (bactério) : Listéria, Salmonelle / Sur la mère (PCR) : Fièvre Q, Chlamydia, Toxoplasmose, Border disease</u>	2 brebis analysée
CAPRINS		1 chèvre analysée		-

AVORTEMENTS (SUITE)

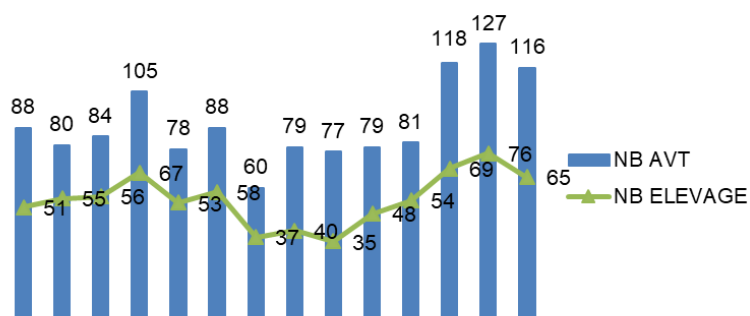
BILAN DES ANALYSES EFFECTUEES

♦ BOVINS

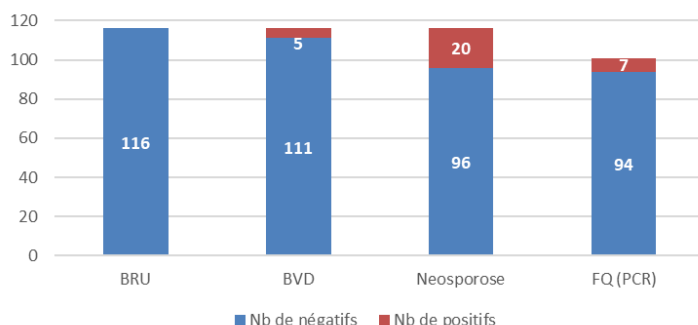
Sur 2022, 116 avortements ont été déclarés dans 65 élevages soit -9.1 % par rapport à 2021. Le nombre d'avortement déclaré représente 0.93% des naissances survenues sur l'année civile 2022.

L'enclenchement du kit avortement a permis dans 27.6% de ces dépistages, la mise en évidence d'un agent infectieux. Il faut cependant rester vigilant dans la lecture des résultats, car un résultat positif en sérologie n'implique pas que ce soit la cause de l'avortement.

Evolution des déclarations avortements depuis 2009



Résultats d'analyses réalisées dans le cadres des avortements bovin 2022



Pour les **BOVINS** sur 2022 :
La Néosporose est l'agent pathogène majeur chez les vaches avortées.

Depuis en 2018 c'est toutefois, la **Fièvre Q** qui était majoritairement mise en cause sur les avortements déclarés sur le département alors qu'auparavant elle était très peu rencontrée.

Néosporose : 17.2% de vaches séropositives

Fièvre Q : 6.9% des avortements dépistés détecte de la bactérie !

BVD : 4.3% de vaches fortement séropositives

Pour 2023, le kit de 2nde intention a été revu. Lors du 2nd avortement survenu dans un intervalle de moins de 3 mois, un dépistage sera également réalisé sur 7 pathogènes responsables d'avortement en PCR. L'objectif est de réajuster le kit de 1^{ère} intention avec les agents infectieux les plus couramment rencontrés lors de ce dépistage et ainsi mieux suivre les élevages.

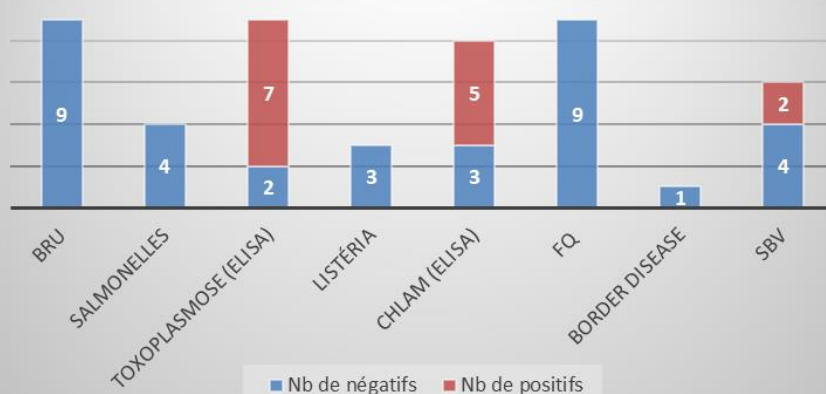
PETITS RUMINANTS

Sur 2023, 10 avortements ont été déclarés : 1 dans un élevage caprin et 9 dans 2 élevages ovins.

Si on proratise au nombre de femelles ovines en âge de se reproduire, les avortements déclarés ne représente que 0.08% des naissances déclarées.



Résultats des analyses réalisées dans le cadre des avortements petits ruminants (2022)



NEOSPOROSE (MALADIE ABORTIVE)

Neospora caninum est un parasite de la famille des coccidies. Il serait responsable de 10 à 15% des avortements infectieux en France. Elle est également fortement suspectée de provoquer des avortements chez d'autres ruminants domestiques ou sauvages, ainsi que chez les juments. Les hôtes définitifs sont les canidés (chiens et renards) cela veut donc dire que les bovins sont simplement des hôtes intermédiaires (cf. schéma).

TRANSMISSION DE LA MALADIE

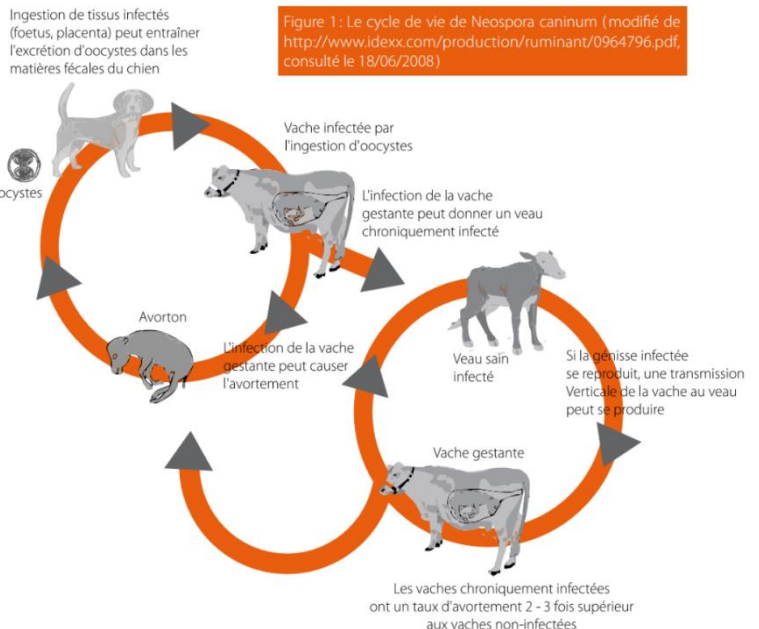
Problème essentiel : une fois arrivée dans un élevage, la néosporose perdure facilement car elle se transmet dans un premier temps par l'ingestion de matières contaminées (transmission horizontale) mais ensuite de mère en fille (transmission verticale) ! Elle pourra alors provoquer des avortements. Dans certains élevages contaminés, aucun veau peut d'avortements surviennent et de ce fait l'éleveur ne s'aperçoit pas forcément de la contamination.

MOYEN DE LUTTE

Il n'y a pas de traitement à cette pathologie abortive. Cependant, le GDS effectue des suivis avec les vétérinaires pour enrayer la propagation de la maladie dans les élevages concernés. Si ceux-ci sont trop touchés, des stratégies à plus longs termes sont élaborées (croisements industriels, réformes progressives, gestion des délivrances lors des mises-bas, limiter l'accès aux chiens sur l'élevage, gestion des pâtures à risque gibier (renards), ...).

ATTENTION VIGILANCE !

Comme vu dans l'encadré avortements, c'est une pathologie de plus en plus retrouvée en élevage bovin. Plusieurs dossiers de suivi sont effectués par votre GDS en relation avec le vétérinaire de l'élevage. Cette pathologie est certainement « en devenir » sur le département et c'est pour cela qu'il faut s'en préoccuper maintenant !



ATTENTION cette maladie s'achète !

Même si cette maladie n'est pas incluse dans le kit de dépistage à l'introduction payé par le GDS, nous recommandons largement la demande de cette analyse lors de prises de sangs d'achat. Surtout si ce sont des reproducteurs ! Cela serait trop bête de se contaminer par le biais de la transmission verticale.

ANAPLASMOSE BOVINE

*L'anaplasmose bovine, ou « piro blanche », est une maladie bactérienne à déclaration obligatoire transmise par les tiques. Les deux plus importantes sont *Anaplasma marginale*, agent de l'anaplasmose bovine et *Anaplasma phagocytophilum*, agent de l'ehrlichiose granulocytaire bovine. L'anaplasmose bovine n'est pas une zoonose. La bactérie est décelable également chez les ovins, caprins et ruminants sauvages.*

SYMPTOMES OVINS/BOVINS

- ❖ Vaches laitières : chute considérable de la production de lait (premier signe d'appel)
- ❖ l'hyperthermie
- ❖ Avortement du fait de l'anoxie foetale.
- ❖ Atteinte rénale (urémie)
- ❖ Anémie
- ❖ Ictère
- ❖ Hypoxie gagne aussi les centres nerveux d'où ataxie et éventuellement parésie.



Source : GDS Rhône-Alpes

FIEVRE Q (MALADIE ABORTIVE)

Comme indiqué dans l'encadré réservé aux avortements, la fièvre Q est une pathologie que l'on retrouve de plus en plus en cas d'avortements dans les élevages euréliens. Cela est d'autant plus surveillé par votre GDS que, cette pathologie est **une zoonose**. Elle est donc transmissible à l'être humain.

Elle est causée par une très petite bactérie : *Coxiella burnetii*. Très résistante dans le milieu extérieur (> 6 mois) sous forme de spores : notamment dans des poussières et par temps sec ou portée par le vent. Elle résiste également aux agents physiques et chimiques.

La Fièvre Q est une pathologie de groupe, un seul résultat ne suffit pas pour statuer !



LES SYMPTOMES

La problématique en cas de fièvre Q, c'est que les symptômes ne sont pas réellement spécifiques à la maladie. D'où l'intérêt de déclarer les avortements et faire venir le vétérinaire pour un dépistage.

On observe :

- ✓ Des avortements plutôt en dernier tiers de gestation mais possibles à tous stades de la gestation.
- ✓ Mortalité des animaux nouveaux nés
- ✓ Métrites (et pneumonies) évoquées
- ✓ Des infectés sans symptôme (majorité)

TRANSMISSION DE LA MALADIE

De nombreuses espèces sont porteuses de la bactérie (mammifères, oiseaux, ...) mais en Europe, les ruminants d'élevage sont les plus touchés.

Le plus souvent les animaux sont infectés sans présenter de symptôme, mais peuvent malgré tout excréter la bactérie et donc la transmettre. Les animaux malades sont de loin les plus fortement excréteurs de la bactérie.

La bactérie est excrétée dans le milieu extérieur essentiellement dans les sécrétions vaginales et les fèces. La contamination se fait essentiellement par la voie aérienne, par inhalation de particules (aérosols) contenant des Coxielles (produits d'avortements, excréments, poussières, etc.)



ET POUR EVITER DE TRANSMETTRE LA MALADIE ?

Le GDS conseille sur des mesures sanitaires adaptées à chaque élevage

- ✓ Isolement des avortées,
- ✓ Élimination rapide des avortons et placentas
- ✓ Gestion des effluents (conditions de stockage, manipulation par temps calme, légèrement humide ou à une période habituellement humide, traitement des lisiers ou compostage des fumiers ou enfouissement puis labour immédiat après épandage)
- ✓ Parfois vaccination. Cette dernière fait l'objet d'une prise en charge sur la primo vaccination par le GDS28 du fait de son caractère transmissible à l'homme. Le GDS encourage fortement les éleveurs à se tourner vers la MSA en cas d'infection avérée.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (FCO)

ADAPTATION ITALIE - ESPAGNE - PORTUGAL AUX NOUVELLES EXIGENCES REGLEMENTAIRES LIEES A LA LSA

Certains états membres, notamment la Pologne, testent par PCR les animaux à leur arrivée. Il est possible que des animaux infectés pendant le protocole vaccinal répondent positivement à cette analyse et ce malgré le respect strict des conditions de certification. Ainsi pour les exports vers la Pologne, la DGAI conseille de réaliser des PCR avant départ (en sus de la vaccination) pour éviter le refoulement ou l'euthanasie des animaux dépistés positifs à l'arrivée.

Côté caprins, les vaccins FCO n'ont pas d'AMM ; toutefois l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, La Hongrie, l'Italie, la République Tchèque et la Suisse acceptent le principe de cascade permettant d'utiliser les vaccins pour les caprins.

L'envoi d'animaux depuis la France continentale vers n'importe quel autre Etat Membre que l'Italie et l'Espagne doit se faire, sous couvert de vaccination, principalement selon le protocole suivant :



	Bovins, ovins et caprins jusqu'à 90 jours inclus	Bovins, ovins et caprins à partir de 91 jours
Italie	Animaux issus de mères vaccinés contre le sérotype 8 uniquement OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif	Animaux vaccinés BTV-8 depuis 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection) OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif
Espagne Portugal Grèce	Bovins, ovins jusqu'à 70 jours inclus Animaux issus de mères vaccinés contre le sérotype 4 et 8 OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif	Bovins, ovins à partir de 71 jours Animaux vaccinés BTV-4 et BTV-8 depuis 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection)

Remarques :

➤ Exports vers l'Italie :

- si la zone italienne de destination est indemne vis-à-vis du sérotype 4, il convient alors de vacciner les animaux également contre ce sérotype.
- pour les exports avec PCR négative, l'animal doit partir dans les 7 jours après le prélèvement.

➤ Exports vers la Grèce : les animaux de plus de 70 jours peuvent être exportés sous condition de désinsectisation et de l'obtention d'un test PCR négatif.

Pharmacovigilance – Vaccination FCO

Le vaccin ZYVAZUL BTV (commercialisé en France depuis mai 2021) est mentionné dans un certain nombre de déclarations de réactions.

ACTION SANITAIRE DIAGNOSTIC

L'objectif de cette action est de venir en aide aux éleveurs et vétérinaires qui sont confrontés à un accident sanitaire. Ainsi, à l'initiative du vétérinaire ou sur demande de l'éleveur, le GDS vient en appui d'un point de vue technique et financier pour aider au diagnostic. Le règlement de la mutuelle a été revu, fin 2014, afin d'inclure les modalités de prise en charge dans le cadre d'un assainissement.

PARTICIPATION FINANCIERE DU GDS

Montant minimal pris en charge 75€ dans une limite de 1 500€ par pathologie/élevage.

Diagnostic :

- 100% des analyses pour diagnostic ou autopsie,

Assainissement :

- 75% des analyses pour aider à la mise en évidence des animaux infectés,
- 50% produits (traitements-vaccins) et visite spécialiste.

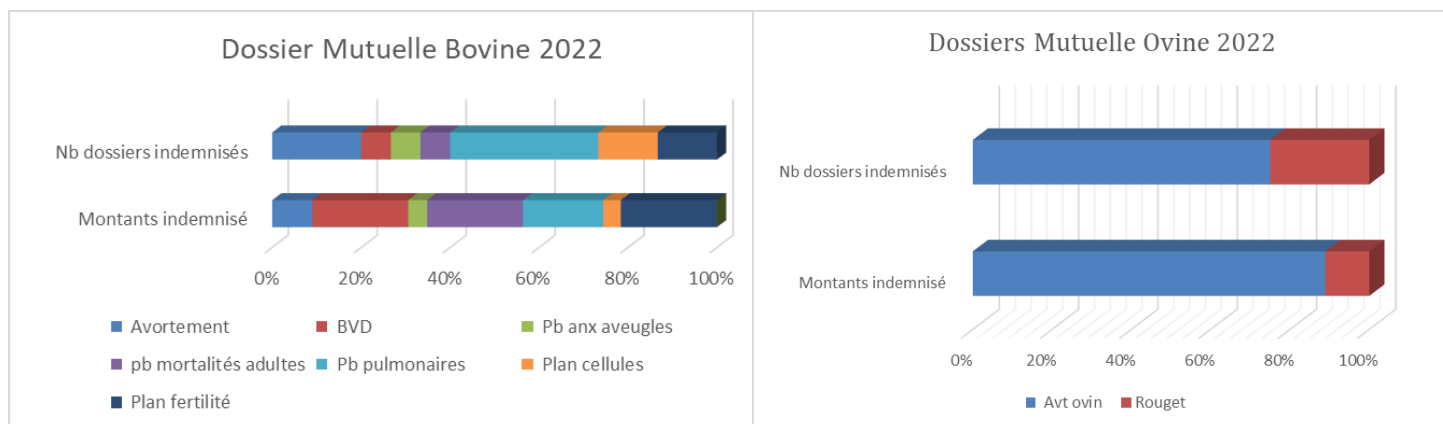
BILAN 2022

♦ BOVINS

17 élevages bovins ont bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant global de 7 133€ HT (+ 11.8% par rapport au montant indemnisé en 2021).

♦ OVINS

4 élevages ovins ont bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant global de 818€ HT (+ 41.2% par rapport au montant indemnisé en 2021).



♦ CAPRINS – PRODUCTEURS FERMIER LAIT CRU

1 producteur a bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant globale de 120€ HT. Les modalités de prise en charge ASD « producteur fermier » ont été définies courant 2021 selon les modalités suivantes :

- **Fonction de l'agent pathogène :**
 - Impact sur commercialisation (avec retrait produits - 1^{ère} cat. : Listéria mono (autres Listéria 75%) – Salmonella spp. – Entérotoxines Staph) : 100% prise en charge analyses
 - Impact sur transformation (sans impact sur retrait produits - 2^{ème} cat. : Staph. Coagulase pos. – E. coli - Entérobactéries) : 75% prise en charge analyses
- **En cas de récurrence sur indicateurs « hygiène » (2^{ème} catégorie) prise en charge qu'à 50% (au lieu des 75%)**

--> Toujours dans la limite de 1 500€ par agent pathogène sur un cumul de 10 ans

GESTION DU PARASITISME

En 2020, le GDS28 a, à nouveau, fait face à des problématiques liées de près ou de loin au parasitisme. En concertation avec les vétérinaires et le GDS, plusieurs éleveurs ont fait l'objet de conseils et de mise en place de pratiques préventives adaptées.

Lors de diarrhées suspectes et/ou d'amaigrissements, il ne faut pas hésiter à faire des coproscopies. Cela consiste à prélever des bouses d'animaux représentatifs du troupeau pour évaluer la charge parasitaire.

PETITS RAPPELS

Qu'ils soient ronds ou plats, les vers infestent globalement de la même manière les animaux : lors du pâturage. Après plusieurs retours de copro. chargées en parasites, au printemps, un mail d'alerte a été envoyé aux éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires après leur consultation.

Parasites	Signes cliniques majeurs
Grande douve	Retards de croissance ; baisse de l'immunité ; baisse des performances de reproduction ; anémie ; colostrum de mauvaise qualité
Paramphistome	Diarrhée verte/brune, amaigrissement ; ballonnements Ce parasite adulte peut perdurer jusqu'à 7 ans dans son milieu !!!
Strongles digestifs	<u>Ostertagiose de type II</u> : - Diarrhée très aqueuse ; poil piqué <u>Ostertagiose de type I</u> : suite à l'ingestion de larves infestantes l'été (L3) - Destruction des glandes gastriques ; baisse des performances et de la capacité d'ingestion ; diarrhées Attention : Les larves de strongles sont capables d'hypobiose ! A l'automne, les larves au stade L4 se nichent dans la muqueuse de la caillette et y restent en « dormance ». Le cycle parasitaire reprendra au printemps suivant.
Strongles respiratoires	- « Toux d'été », amaigrissement
Buxtonella Sulcata	Particulièrement retrouvés en 2018/2019 : Epidémie de diarrhée profuse inexpliquée
Parasites externes : Mouche, gales, poux, tiques	- Dépilations ; +/- grattage, amaigrissement
Parasites des veaux : Coccidies, Cryptosporidies...	- Diarrhée, douleur abdominale, amaigrissement, mort

QUAND REALISER LES DEPISTAGES ???

Pour les coproscopies, il faut essayer de les faire en période à risque : au pic de lactation, lors de la mise à la reproduction, avant les mises-bas, 2-3 mois après la mise à l'herbe et pour faire un bilan à la rentrée en bâtiment. Si l'année est propice au parasitisme (été humide, hiver doux...), il ne faut pas hésiter à faire ces contrôles en routine pour se donner une idée de la conduite à tenir ! Il ne sert à rien de faire un traitement si les animaux ne sont pas/peu parasités !!! Il faut les laisser s'immuniser cela vous fera gagner du temps et de l'argent !

C'est en tout cas le discours que nous avons en concertation avec vos vétérinaires lors de réunions éleveurs et visites d'élevage. Il est possible de ramener des échantillons au GDS pour un transit direct vers le LABEO les mercredi matin (laboratoire de l'Orne). En cas de suivi renforcer suite à problématique sanitaire, une prise en charge mutuelle GDS peut être envisagée...

SANITAIRE VOLAILLES

Les éleveurs de volailles qui commercialisent des volailles et/ou œufs quelle que soit la quantité doivent respecter certains aspects réglementaires.

REGLEMENTATION

Aspects réglementaires obligatoires :

- 1- Déclaration de l'élevage
- 2- Désignation d'un vétérinaire sanitaire
- 3- Déclaration de mise en place ou sortie d'un troupeau
- 4- Compléter un registre d'élevage
- 5- Recherches Salmonelles



Source Pixabay

REGISTRE D'ELEVAGE

Un **registre d'élevage** doit être tenu pour tous les élevages d'animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation (hors autoconsommation). Il est à conserver pendant 5 ans et est à présenter à votre vétérinaire à chaque visite ainsi qu'aux agents de la DDCSPP à leur demande.

Ce registre permet :

- D'améliorer le suivi zootechnique des animaux
- De renforcer la traçabilité des animaux et des conditions d'élevage
- De faciliter la gestion des crises liées aux maladies contagieuses.

Contenu du registre d'élevage :

- Suivi des lots d'animaux
- Enregistrement des interventions
- Ordonnances
- Résultats d'analyses
- Comptes rendus des visites sanitaires obligatoires...

PROPHYLAXIE VOLAILLES : SALMONELLES

La recherche des Salmonelles est une prophylaxie obligatoire pour les élevages de volailles. Celle-ci est valable pour tout exploitant susceptible de détenir plus de 250 volailles toutes espèces confondues (poules pondeuses, poulets de chair et dindes d'engraissement). Les modalités sont les suivantes :

Poules pondeuses	Volailles de chair	Volailles abattage continu
Prélèvements obligatoires à réaliser 4 semaines après la mise en place ou au plus tard à 24 semaines d'âge, puis toutes les 15 semaines pendant la durée de production.	Prélèvements obligatoires à réaliser au cours des 3 semaines précédant l'abattage, valables 3 semaines pour les poulets et 6 semaines pour les dindes.	Une dérogation est accordée pour les élevages dont l'abattage se fait en flux continu (par exemple tuerie) et dont les produits sont destinés à la vente directe au consommateur ou sur un marché public local : prélèvements à réaliser toutes les 8 semaines, dans chaque troupeau âgé de plus de 6 semaines.

Les prélèvements sont réalisés par l'éleveur lui-même et se font à l'aide de pédi-chiffonnettes. Ces dernières sont disponibles au GDS ou bien auprès du laboratoire



L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement. L'animal – d'élevage ou de compagnie – est un être sensible. Le présent plan gouvernemental vient compléter et renforcer les mesures déjà en vigueur.



A partir du 01 janvier 2022, un référent en charge du bien-être animal doit être désigné dans chaque élevage. Il peut s'agir du responsable de l'élevage ou d'une personne désignée parmi les salariés. Ce référent est chargé de sensibiliser au BEA les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux. A noter que si un élevage possède plusieurs ateliers d'espèces différentes, le référent BEA est désigné pour l'ensemble des espèces. Il n'est pas nécessaire de désigner un référent par atelier.

OBLIGATION DE FORMATION POUR LES REFERENTS PORCS ET VOLAILLES

Cette nouvelle obligation est assortie d'une obligation de formation pour les référents en élevage de porcs et de volailles. Les autres filières ne sont pas concernées pour le moment par cette obligation de formation.

Les référents des filières porcs et volailles devront s'engager dans un parcours de formations labellisées et prises en charge par les organismes Vivéa et OCAPIAT. Dans le cas d'un élevage multi-espèces ayant des porcs et/ou des volailles, le référent « bien-être animal » effectue un seul parcours de formation.

➤ Modalités du parcours de formation

Les référents désignés au sein des élevages de porcs ou de volailles avaient 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour entamer leur parcours de formation, et disposent de 18 mois pour l'achever (juin 2023).

Le parcours de formation est constitué :

- D'un module distanciel commun d'une durée de deux heures.
- D'au moins une formation au choix du référent « bien-être animal », en lien avec son activité, labellisée « bien-être animal » par Vivéa ou Ocapiat.

La **durée de validité du parcours de formation est de sept ans** à compter de la date de délivrance du certificat de réalisation de la formation prouvant l'accomplissement de la seconde formation.

Compte-tenu de démarches engagées depuis début 2018, certaines formations suivies antérieurement pourront être reconnues au titre du parcours de formation. Elles seront visées par instruction technique.

Les éleveurs des autres espèces peuvent se former de façon volontaire.

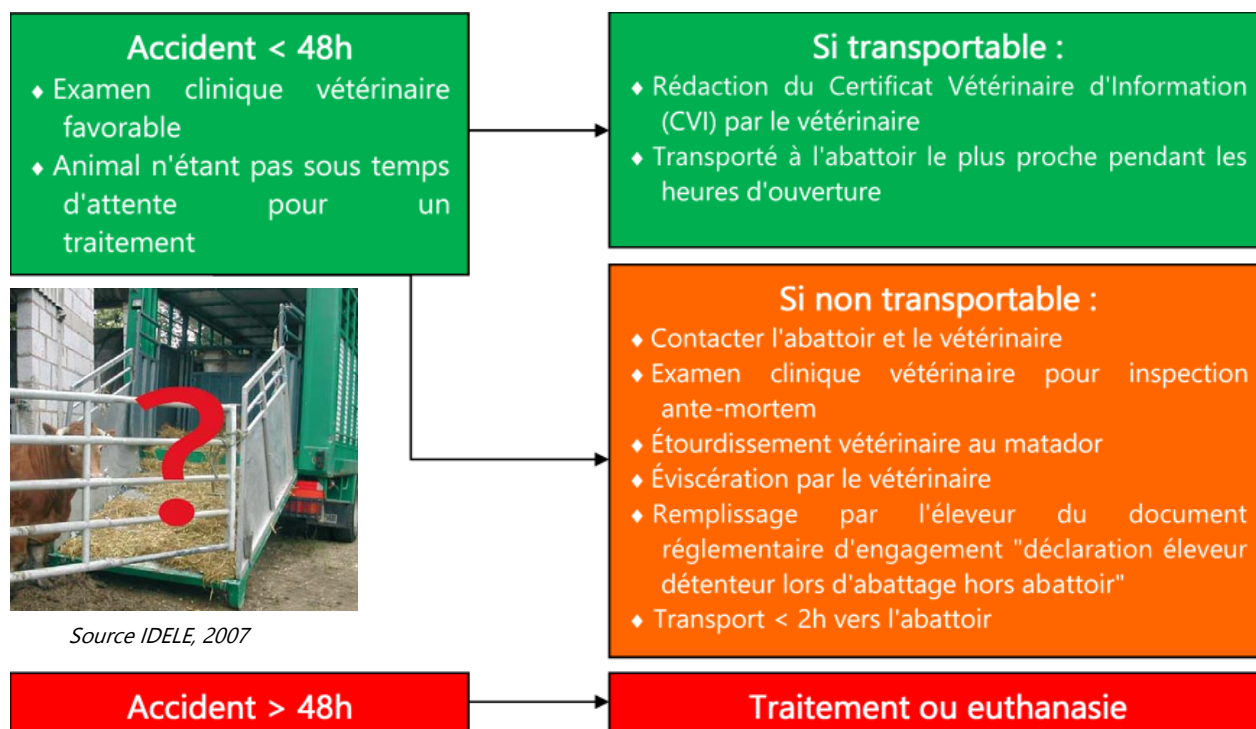
➤ Modalités labélisation des formations BEA

A retenir pour qu'une formation soit labellisée BEA:

- La formation proposée par l'organisme de formation doit relever d'une des 4 thématiques :
 - Approche globale du bien-être animal,
 - Environnement de l'élevage et lien au bien-être,
 - Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences,
 - Prévention et maintien de la santé des animaux, dont prophylaxie, examen des animaux malades, prévention des maladies, gestion intégrée de la santé, maintien des animaux en bonne santé...
- Pour les deux dernières thématiques, la formation doit avoir été conçue avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.
- Le/les formateurs mobilisés doivent avoir suivi une formation de formateurs sur le bien-être animal délivrée par l'un des instituts techniques agricoles définis à l'article D823-1 du Code rural et de la pêche maritime compétent en élevage, la SNGTV ou Résolia.
- Les formations peuvent se dérouler selon une modalité présentielle ou mixte digitale. **La modalité 100% à distance est exclue.**
- La durée minimale de la formation est de 7 heures. Quelle que soit la durée de la formation, 7 heures au moins sont consacrées au bien-être animal.

ABATTAGE D'URGENCE & TRANSPORT DES ANIMAUX

En cas de signes cliniques provoqués brusquement par un traumatisme ou une défaillance de l'organisme lors d'une intervention chirurgicale alors qu'ils étaient en bonne santé, les bovins, les petits ruminants ou les porcs peuvent être envoyés en abattage d'urgence. Courant 2018, nous avons eu plusieurs signalements concernant des saisies/consigne à priori abusives...Ci-dessous un récapitulatif des exigences à respecter en cas d'urgence. En cas de litige, l'interprofession (Interbev Centre) est à votre disposition pour répondre à vos questions. **Un groupe de travail interne au département s'est réuni courant 2021, afin de travailler sur cette thématique au niveau local. Un document à destination des éleveurs est en cours de rédaction : son but est d'aider l'éleveur à la prise de décision face aux contraintes réglementaire, sanitaire et à la logistique que cela implique.**



EST-CE QU'UN BOVIN EST TRANSPORTABLE

- ❖ Animal ne pouvant pas monter seul dans le camion
- ❖ Animal incapable de bouger par lui-même sans souffrir, de se déplacer sans assistance
- ❖ Animal présentant une blessure ouverte grave ou un prolapsus
- ❖ Femelle ayant dépassé les 90% de la gestation
 - Vache gestante depuis plus de 257 jours
 - Brebis et chèvres gestantes depuis plus de 137 jours
- ❖ Femelle ayant mis bas depuis moins de 8 jours
- ❖ Nouveaux nés (ombilic non cicatrisé)
- ❖ Animaux trop jeunes
 - Porcelet de moins de 3 semaines
 - Agneaux et chevreaux de moins d'une semaine
 - Veaux de moins de 10 jours (si la distance est supérieure à 100 km)



Institut de l'Elevage/Photo: Sébastien Assié

Pour plus de renseignement :

« Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des gros bovins »
Disponible en téléchargement sur internet.

C'est le ministre chargé de la chasse qui fixe, à travers 3 arrêtés, la liste des espèces classées nuisibles pour l'ensemble du territoire national (R. 427-6 du code de l'environnement), la liste des espèces classées nuisibles dans tout ou partie d'un département (R. 427-6 II du code Env.), et celles susceptibles d'être classées nuisibles localement par arrêté préfectoral (R. 427-6 III du code Env.).

Le classement d'une espèce en espèce nuisible sera justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété.

Espèces nuisibles du 1^{er} groupe : chien viverin, ragondin, rat musqué, vison d'Amérique, raton laveur, bernache du Canada.

Ces 6 espèces sont classées nuisibles sur l'ensemble du territoire national par arrêté ministériel pris pour la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1



Espèces nuisibles du 2^{ème} groupe : La belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde peuvent être classés comme espèces nuisibles par arrêté ministériel, dans les départements et pour une période de trois ans après proposition faite par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée "Nuisibles".

En Eure-et-Loir seuls les espèces suivantes ont été retenues : le Renard, la Fouine, le Corbeau Freux, la Corneille et la pie bavarde.

Espèces nuisibles du 3^{ème} groupe : classement annuel qui nécessite un Arrêté Préfectoral, la révision de la liste est tous les ans. Il peut être sur tout ou partie du département.

En Eure-et-Loir 3 espèces : Lapin de garenne - Pigeon ramier – Sanglier.

MOYEN DE LUTTE – SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les moyens de lutte : piégeage, tir armes à feu ou le tir à l'arc, déterrage, chasse au vol, Furetage, enfumage.

Conditions ?

- **En période de chasse :** Autorisation pour les renards, les pigeons et corbeaux, ragondin, sanglier (sous conditions de bracelet => payant) à condition d'avoir le permis de chasse.
- **Hors période de chasse :** Demande de déclaration mairie et DDT pour la destruction (idem permis de chasse, déclarer la parcelle, la culture, temps limiter, tire à poste fixe (cabane))
- **Tir administratif par le lieutenant de louveterie :** sur demande de la préfecture (DDT).
- **Piégeage :** autorisation toute l'année, sous condition d'un agrément (diplôme) - justifier tous les ans son activité (nombre de prises et espèces).



Les pièges doivent être déclarer en mairie et signaler sur le lieu pour le public.

Conduite à tenir

Ne pas hésiter à faire remonter la présence de nuisible ou de dégâts de gibier à la fédé de chasse pour que les nuisibles restent dans la catégorie nuisible. Pour cela, il faut remplir un questionnaire sur le site de la fédération de chasse du 28 : <https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc28/>

PLAN D'URGENCE

Le plan d'urgence est déclenché pour les maladies épizootiques majeures comme la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, la peste porcine. En effet, face à de tels dangers sanitaires, il est primordial de mettre en place des mesures de prévention ainsi qu'une organisation solide et rodée pour répondre efficacement et dans l'urgence à la survenue éventuelle de tels événements.

POURQUOI LUTTER CONTRE LES EPIZOOTIES

Les épizooties sont des maladies qui frappent dans une zone géographique plus ou moins vaste, une espèce animale dans son ensemble. Ce qui rend redoutable ce type de maladie est le développement possible du nombre de foyers en seulement quelques semaines (cas Influenza Aviaire dans le sud de la France).



Elles peuvent être responsables de pertes économiques considérables : mortalité, pertes en productions. Les frontières vers d'autres pays peuvent également être fermées en cas d'épizootie dans notre pays ce qui entrainerait une entrave majeure au commerce d'animaux. Afin de pouvoir lutter efficacement contre ces épizooties, un plan d'urgence est donc élaboré dans chaque département par le Préfet, et qui fait intervenir un grand nombre

d'acteurs : services de l'Etat et autres. Ce plan s'intègre à un dispositif national ou zonal en cas de survenue d'une épizootie de grande envergure (zone de défense, plan ORSEC).

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DANS LE DEPARTEMENT

Un accord avec le SRAL Centre a été trouvé : des rotolueuses et des pulvérisateurs manuels sont mis à disposition dans chaque GDS à cet effet.

Le plan de lutte a pour objectif de prévoir l'organisation matérielle et humaine à mettre en œuvre pour empêcher la propagation du virus et assainir les foyers de la maladie dans notre région. Il permet donc aux agents de la DDetsPP (Direction Départementale de

l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et à l'ensemble des services associés (DDT, GDS, ONCFS...) de réagir rapidement, efficacement et à tout moment, dès le signalement d'une suspicion d'une de ces maladies dans un élevage du département.



En participant aux exercices de simulation et aux cellules de crise, le GDS28 se tient donc prêt en cas de crise sanitaire à conseiller, informer et accompagner les éleveurs.

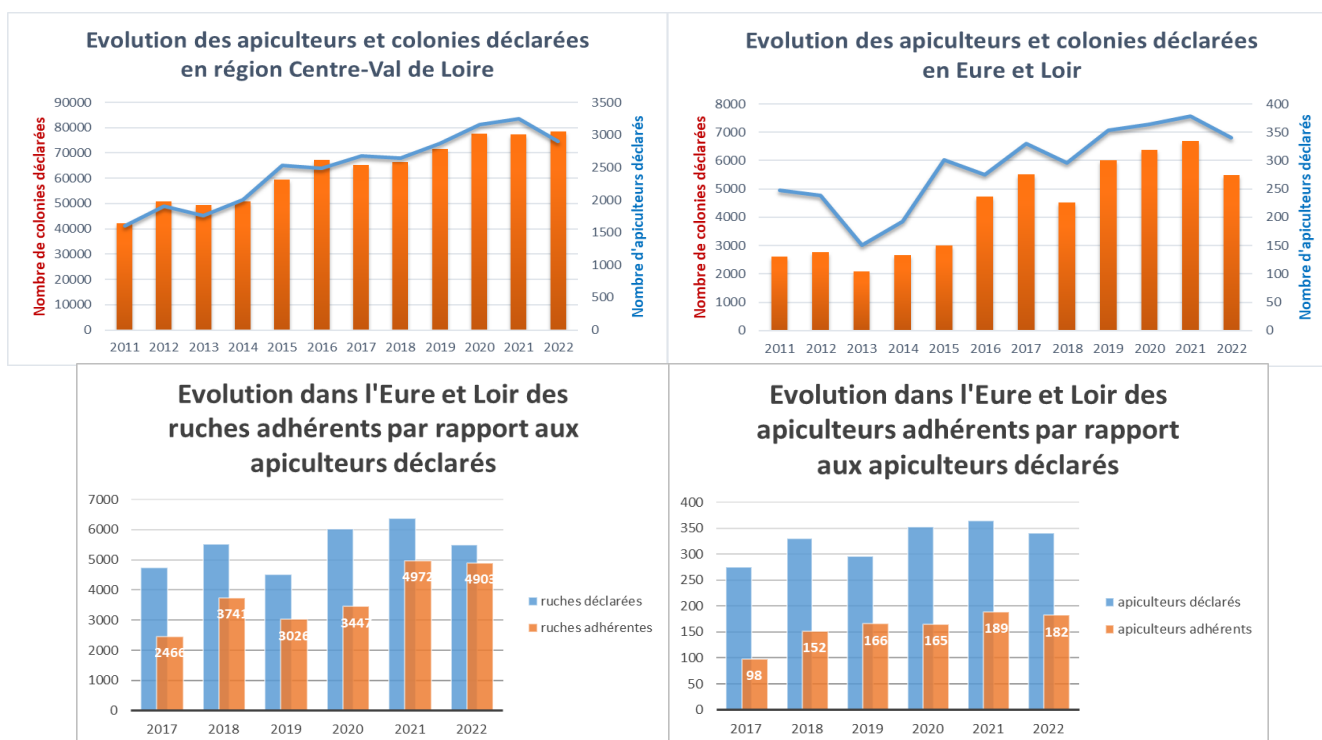


APICULTURE (DOSSIER REGIONAL)

Les changements climatiques commencent à se matérialiser sur le terrain avec une année 2022 très chaude et ayant connu plusieurs périodes de sécheresse. Etonnement la production de miel en région Centre-Val de Loire a été bonne voire très bonne. L'augmentation des surfaces en colza et tournesol ainsi qu'un fort ensoleillement ont permis une excellente production de miel de cultures. En Eure et Loir, la miellée de printemps a été particulièrement abondante. La fin de saison a été « anormalement » douce ce qui a entraîné des colonies populeuses qui ont poursuivi leur élevage plus tardivement qu'à l'accoutumée générant un risque de développement prolongé du varroa. En plus du danger de population de l'acarien plus importante en fin de saison, des suspicions de résistances aux médicaments vétérinaires apparaissent en région. La section apicole tente d'objectiver la situation.

EVOLUTION DES DECLARATIONS ET ADHESIONS

Pour la première année depuis près de 10 ans nous constatons une baisse significative du nombre d'apiculteurs déclarés en région. Cette baisse est aussi visible pour le département d'Eure et Loir et semble concerner majoritairement la catégorie des détenteurs de moins de 10 colonies. Il n'y a pour l'instant pas d'explication concrète.



La baisse de déclaration 2022 ne s'est pas fait sentir au niveau des adhésions. Nous constatons tout de même une proportion moins importante d'adhérents qui nous ont pris des médicaments (77,5%). On observe que la couverture des adhésions par rapport aux colonies déclarées est très importante (plus de 89%) alors que par nombre d'apiculteurs elle est moins bonne (un peu plus de 53%)

Nous poursuivons nos efforts d'incitation à nous rejoindre en mettant en avant l'accompagnement technique que nous mettons en place auprès de nos adhérents.

ZOOM SUR DES ACTIVITES EN REGION ET DANS LE DEPARTEMENT

Le samedi 2 juillet, Claire AUGUSTE et Quentin BICEGO ont accompagné les adhérents de l'Abeille Eurélienne lors d'un évènement dédié à la délivrance des médicaments vétérinaires du PSE apicole. Près de 100 apiculteurs sont passés lors de cette rencontre.

Le 26 novembre 2022, la section apicole de GDS Centre a organisé sa 8^{ème} Journée Régionale de la recherche apicole. Cette année l'évènement s'est déroulé dans l'Indre-et-Loire. Sur les plus de 70 apiculteurs participants quelques-uns se sont déplacés depuis l'Eure et Loir.



MAILLAGE DES TECHNICIENS SANITAIRE APICOLES : TSA

En 2022 il n'y a pas eu de formation de nouveau technicien sanitaire apicole (TSA) par contre GDS Centre a organisé une journée entière le 25 novembre dédiée à la formation continue des TSA de la région. Une délégation des TSA d'Eure-et-Loir a participé à cette journée.

Coté PSE (Plan Sanitaire d'Elevage), peu de visites ont été réalisées en 2022 dans le département (seulement 6) mais sur l'échelle de la région 199 apiculteurs amateurs ou professionnels ont été visités. Une rencontre avec les TSA d'Eure-et-Loir est prévue en début 2023 pour améliorer l'organisation des visites.

A noter que certains apiculteurs du département ont été visités (au printemps et en automne) par des experts de la section apicole pour des

problèmes sanitaires en dehors des visites PSE. Ceci marque le démarrage d'un accompagnement sur le terrain plus poussé de nos adhérents.

Cours pratique des participants à la formation TSA 2021 au Sud de Châteauroux



AQUACULTURE (DOSSIER REGIONAL)

Le travail de fonds sur la santé des poissons continue avec les piscicultures des six départements de la région Centre-Val de Loire : recenser et aider chacun à passer les étapes d'agrément, faciliter l'acquisition de qualifications nécessaires au commerce de poissons vivants et proposer une surveillance collective comme individuelle en cas de problème sanitaires.

TOUS ENGAGES DANS LA QUALIFICATION DU POISSON VIVANT

Depuis plusieurs années la région Centre-Val de Loire est pleinement entrée dans le Plan National d'Eradication et de Surveillance (PNES). Après des dépistages et qualifications volontaires en Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et Septicémie Hémorragique Virale (SHV), les élus ont obtenus des partenaires de l'élevage (en CROPSAV puis CNOPSAV juin 2020) de rendre obligatoire la démarche pour tous :

- Depuis le 01/10/2020 : **dépistage NHI/SHV obligatoire** pour tous les vendeurs de poissons vivants de la région CVL,
- Depuis le 01/01/2021 : restriction d'introductions, partout sur le territoire de la région, à des poissons de statut favorable (venant de piscicultures indemnes ou ayant un résultat satisfaisant dans les 12 derniers mois).



Ces deux obligations sont valables pour :

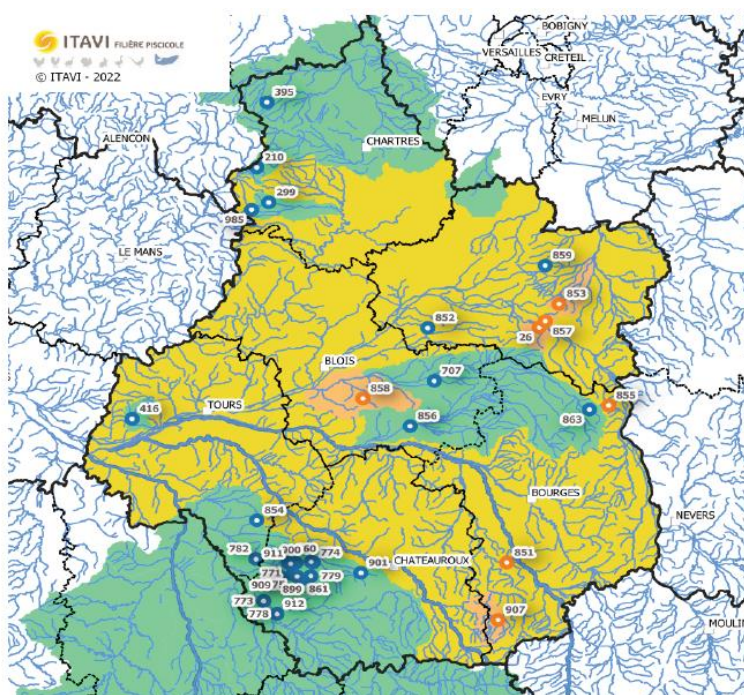
- le poisson élevé en étangs comme en bassins,
- tous les acteurs que vous soyez négociants, producteur professionnel, pisciculteur patrimonial, collectivités société de pêche ou même particuliers pour votre rempoissonnement.

Comment faire concrètement pour vous en assurer ?

C'est à l'acheteur de demander des garanties : demandez à votre fournisseur sa qualification annuelle NHI/SHV ou à défaut, lui demander un résultat satisfaisant de moins de 12 mois.

ACTION DE LA SECTION REGIONALE

1. Analyses et visites vétérinaires 2021-22



Carte de la Région Centre-Val de Loire 23/02/2022



Résultats négatifs en NHI / SHV pour tous les sites dépistés

Automne 2021 : 21 visites avec prélèvements, 8 visites sans prélèvement.

Printemps 2022 : 1 visite avec prélèvements, 5 visites sans prélèvement (suites des acquisitions).

Profitons donc de cette situation régionale saine : achetons en local et comme acheteur pensez à demander des garanties dans l'intérêt de tous.

2. Obligations pour les mouvements

Ces deux obligations de dépistage et de réempoissonnement avec du poisson de statut favorable sont valables :

- pour le poisson élevé en étangs comme en bassins,
- pour tous les acteurs que vous soyez négociants, producteur professionnel, pisciculteur patrimonial, collectivités société de pêche ou même particuliers pour votre réempoissonnement.

Comment faire concrètement pour vous en assurer ?

C'est à l'acheteur de demander des garanties : demandez à votre fournisseur sa qualification annuelle NHI/SHV ou à défaut, lui demander un résultat satisfaisant de moins de 12 mois.

Une surveillance et prévention généralisée sur les dangers sanitaires piscicoles

La section continue aussi la **surveillance de la maladie du sommeil de la carpe « CEV »**. Depuis déjà quelques années les formations spécialisées organisées en région redonnent les caractéristiques principales de cette maladie. La section s'est aussi jointe **au travail de recherche CEViral** encadré par l'ITAVI. Le projet a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les conditions de survenue des épisodes de CEV ainsi que sur la circulation du virus et de ses variants dans les populations de carpes. Le projet englobe autant les carpes en étangs piscicoles que dans les fermes piscicoles, les parcours de pêche, les bassins, dans le milieu naturel etc. La finalité du projet est d'une part d'informer au mieux les acteurs sur la propagation du virus et les risques qu'elle implique, et d'autre part de prévoir ensemble une stratégie de lutte contre le CEV. Le

technicien régional se fait donc le relais des envois de kits d'échantillonnage pour les pisciculteurs et autres acteurs volontaires qui souhaitent vérifier la présence du CEV lors d'un événement de mortalités.

Accompagnant les recommandations sur la **présence de Clinostomum complanatum**, parasite zoonotique signalé en région, le technicien se déplace lors de suspicions sur l'extérieur des poissons ou à la découpe. Depuis deux campagnes de pêche, il est rappelé aux professionnels comme aux amateurs d'être vigilants lors de la découpe et en cas de doute de consommer les poissons bien cuits.



Source Pixabay

Le choix d'un suivi technique spécialisé et d'une mutualisation pour la filière

Pour ces dépistages et d'autres adaptés à la demande, la **prise en charge est complète** pour les adhérents à la section aquacole régionale : prélèvements, transport et analyses. Il est recommandé de les solliciter avant les passages annuels des vétérinaires spécialisés (automne et fin hiver). Toutes ces actions sont **financées par les cotisations**, mutualisant ainsi les frais, et

accompagnées par des aides du Conseil Régional. Or si les contraintes – dossiers comme analyses et visites vétérinaires – sont portées en région par les professionnels et les négociants pour toute la filière, il est important que chaque acteur en bénéficiant y contribue financièrement (cotisations prélevées en direct ou par vos négociants).

ADHESION A LA SECTION

Tout éleveur de poissons peut adhérer à la section, quelle que soit l'espèce détenue et quel que soit le mode d'élevage (bassin, étangs, pêche récréative), dont les sites sont situés en région Centre-Val de Loire. Afin de couvrir l'ensemble des activités liées au poisson en région Centre Val de Loire, la section travaille avec les fédérations de pêche et l'ensemble des syndicats de propriétaires d'étangs.



Source Pixabay

Piscicultures en étang, pêche de loisir	
Soumise à AZS	
Forfait + participation aux frais sanitaires	300€ HT 0,02€ HT/kg vendu
Soumise à l'enregistrement	
Forfait + participation aux frais sanitaires	50€ HT 0,02€ HT/kg vendu
Producteur collecté par négociants	
Participation aux frais sanitaires	0,02€ HT/kg vendu au négociant
Pisciculture intensive, salmonicultures	
Moins de 10 tonnes	300€ HT
Entre 10 et 30 tonnes	360€ HT
Entre 30 et 50 tonnes	420€ HT
Entre 50 et 70 tonnes	480€ HT
Entre 70 et 100 tonnes	550€ HT
Entre 100 et 200 tonnes	780€ HT
Plus de 200 tonnes	1000€ HT

L'Etat a développé une organisation collective structurée avec un volet préventif et un volet d'urgence afin d'apporter une réponse plus efficace aux éleveurs ayant des difficultés pouvant avoir un impact sur les animaux.

Cette cellule n'est pas encore active sur le département de l'Eure-et-Loir cependant une déclinaison existe dans le cadre rencontres trimestrielles entre l'EDE (AELL), la DDCSPP28, la DDT28 et le GDS28. A cette occasion, les équipes techniques débrieftent des dossiers nécessitant d'un accompagnement/suivi renforcé ; les dossiers concernant les Bien Etre-Animal y sont également abordés à cette occasion.

La mise en place de la CDO faisait partie des orientations prises pour l'année 2020 par l'ensemble des partenaires. La signature de la charte a ainsi pu être signée tout début 2021 pour sa mise en application effective à compter de mars 2021.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- ♦ L'enjeu de la cellule opérationnelle préventive est de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté économique ou sociale pouvant avoir un impact sur le devenir des animaux.
- ♦ Les but est aussi d'intervenir suffisamment en amont pour trouver une solution favorable à l'éleveur et à ses animaux.

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

DETECTER

- ♦ **Problèmes humains** : démotivation, déprime, renfermement, ...
- ♦ **Problèmes sur les animaux** : identification, divagation, défaut de prophylaxie, mortalité, manque de nourriture, ...
- ♦ **Difficultés économiques** : impayés, ...

Le retour d'expérience des départements ayant mis en place la CDO montre que plus l'intervention est rapide/précoce, meilleures sont les chances de trouver une solution favorable pour l'exploitation.

INFORMER

Lors de la mise en place de cette CDO une communication sera faite à l'ensemble des intervenants en élevages (vétérinaires, centre d'insémination, ...) afin de porter à connaissance les modalités de fonctionnement de la CDO et ainsi faciliter le signalement pour agir au plus vite.

AGIR

La concertation des organismes apporte plus de souplesse dans l'accompagnement des élevages ainsi ils peuvent conjointement prendre les décisions nécessaires tant pour les animaux que pour l'éleveur : accompagnement technique, moral, financier. La MSA, AIDAGRI, ... font partie de partenaires qui seront solliciter pour la création de la CDO départementale.

Toutes les interventions sont réalisées dans la plus stricte confidentialité. L'Instruction Technique DGAL/SDSPA n°2015-593 du 10 juillet 2015 prévoit la signature d'une « charte déontologique » par rapport aux engagements réciproques dans la mise en place de la CDO par l'ensemble des partenaires signataires.

En cas de problématique chez vous ou chez votre voisin, n'hésitez pas à contacter le GDS28, nous sommes là pour vous aider !

Le FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) est un fonds mis en place depuis le 1er janvier 2015, cofinancé par la profession, l'Etat et la Communauté Européenne. En cas de crise sanitaire dans un élevage de ruminants, le GDS28 a pour rôle d'accompagner les éleveurs dans le montage du dossier de demande d'aide.

LES PATHOLOGIES CONCERNEES

- ❖ Tuberculose bovine : indemnisation des coûts d'immobilisation des animaux
- ❖ Fièvre Charbonneuse : indemnisation des coûts d'immobilisation des animaux et des pertes animales
- ❖ Botulisme : indemnisation des pertes animales
- ❖ Bucellose bovine
- ❖ Leucose bovine

MODALITES D'ELIGIBILITE

- ❖ Etre à jour de ses cotisations FMSE (cotisation de base de 20€ appelée par la MSA + cotisation ruminant de 0,10€ par bovin et 0,02€ par petit-ruminant appelée par le GDS28)
- ❖ Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire



LE PROGRAMME D'INDEMNISATION TUBERCULOSE

Les pertes prises en charge par le FMSE sont les pertes économiques dues au blocage du cheptel entre la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) ou la levée d'APMS. L'indemnisation porte sur trois volets :

1. le surcoût alimentaire, de soins et de main d'œuvre pendant la période de blocage de l'exploitation ;
2. la dépréciation des animaux qui n'ont pas pu sortir de l'élevage ;
3. La perte de revenu liée à l'interdiction de commercialiser le lait cru.

FMGDS – UN FOND SPECIFIQUE DES GDS

Il existe également un fond de mutualisation : le FMGDS qui permet d'indemniser les élevages touchés par une maladie non prise en charge par le FMSE (besnoitiose, FCO). Ce fond avait initialement été constitué par les GDS avec l'arrêt de la vaccination anti-aphteuse en 1991. Il avait été créé, à l'époque, pour prendre en charge, en cas de foyers aphteux, les pertes indirectes non indemnisées par l'Etat (autres qu'indemnisation en cas d'abattage total si suspicion clinique confirmée).

COMMUNICATION

REUNIONS DE SECTION 2022

Le GDS28 tient tous les ans à minima :

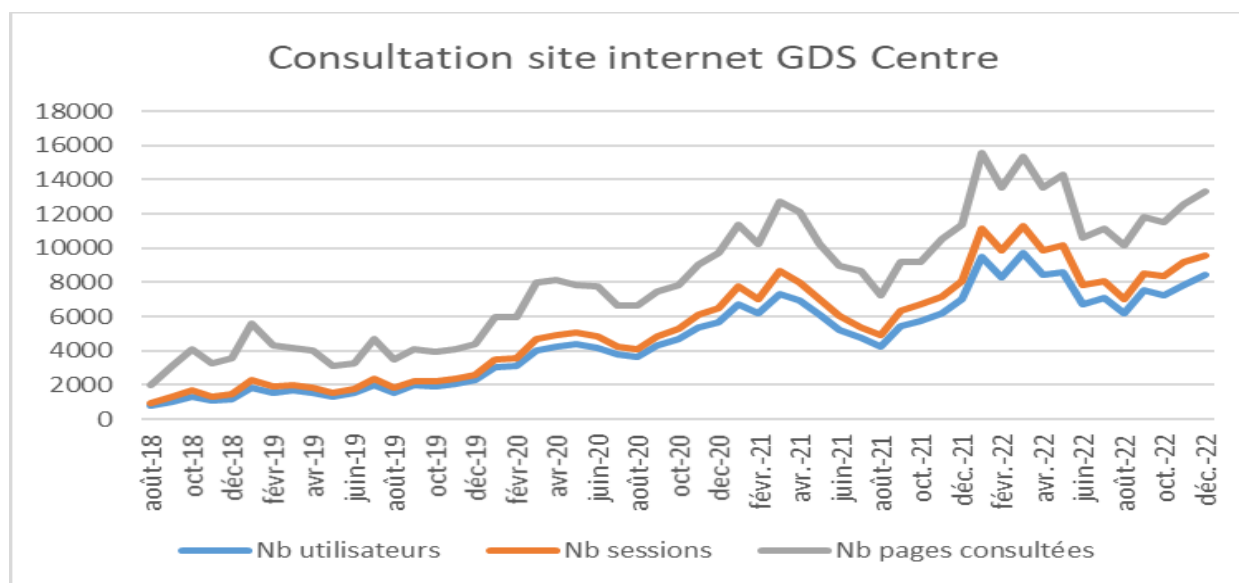
- ♦ une **section ovine** (courant janvier) Thématique : Miyases
- ♦ une **section bovine** (courant février) Thématique : Animal accidenté : quelle gestion ?
- ♦ une **section caprine** (courant décembre) Thématique : Impacts de la monotraite en élevage caprin fermier

A ces occasions le GDS28 fait le tour des actualités sanitaires, fait le point sur les actions en cours pour la section (formation, dépistages, ...) et aborde à minima une thématique sanitaire qui est plus largement détaillée.

AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

➤ Site internet de GDS Centre

Pour communiquer ponctuellement sur une thématique (formation, lancement action, évolution réglementaire, problématique terrain, ...), le GDS28 est amené à adresser des mailings aux éleveurs disposant d'une adresse mail enregistrée dans le logiciel métier du GDS. Ces adresses sont également reprises du diffuser les actualités sanitaires mises en ligne sur le site internet de GDS Centre : www.gdscentre.fr.



➤ Envois de mails

Afin de relayer d'une mise à jour d'une actualité sanitaire sur le site internet de GDS Centre, ou pour une communication ponctuelle, des mails sont diffusés via le logiciel métier AGDS (outil en commun avec d'autres départements de France). Ce logiciel prend en compte les demandes de désabonnement, si les détenteurs ne souhaitent plus recevoir les infos communiquées par le GDS (7 demandes de désinscriptions sur l'année 2022).

Période	Mails envoyés	Mails délivrés	Mails ouverts	Taux de délivrabilité	Taux d'ouverture	Taux de délivrabilité moyen zone AGDS	Taux d'ouverture moyen zone AGDS
2022	7592	7218	3545	95,1%	49,1%	94,9%	53,4%
2021	8297	7915	4527	95,4%	57,2%	94,3%	58,2%
2020	4489	4232	2638	94,3%	62,3%	94,8%	57,8%

Articles/actualités mis en ligne		
	Articles	Nb de clics
janv-22	IAHP - restriction des mouvements et mises en place pour toutes les volailles du Sud-Ouest	491
	PPA - 1er cas dans le Nord de l'Italie	604
	PPA - Deux autres cas détectés en Italie	465
	La pisciculture d'étangs de Brenne classée à l'Unesco	495
	IAHP - changement de stratégie de l'Etat dans le Sud-Ouest	468
	Lancement de l'enquête sur les mortalités hivernales des colonies d'abeilles	722
	PPA - Nouveaux cas en Italie	530
Fev-2022	Attention à porter dans le suivi des réformes caprines	530
	L'essentiel de la biosécurité en élevage bovin	525
	FPA/PPA - communication commune Chasseurs Eleveurs en région	668
	Fièvre Q - création site technique avec l'expérience des experts	665
mars-22	IAHP - situation se dégrade en Pays de Loire	534
	Métiers de l'agriculture en CVL - zoom sur la pisciculture	505
avr-22	Recherche des causes infectieuses dans les avortements - bilan OSCAR 2021	524
	Apiculture - Conférence sur le sanitaire apicole	450
	Apiculture - Aethina tumida : un nouveau foyer en Calabre en Italie	437
	Visite sanitaire bovine 2022 et 2023 - LSA	3628
	Actions pour : Biosécurité porcine - formations MOOC élevage et transport	470
mai-22	Ré-introduction de la fièvre aphteuse au Maghreb	427
	Portail web ActionAntibio	336
	PPA - Foyer dans l'ouest de l'Allemagne à proximité de la frontière française	407
juin-22	IAHP - allègement complet avec le passage en risque négligeable	329
	Rappel - Conditions de transport des animaux vivants lors d'épisodes caniculaires	507
juil-22	PPA - Deux nouveaux foyers en élevage en Allemagne	282
	IAHP - retour national sur 2021/2022	329
	PPA - amélioration en Allemagne mais nouveaux cas en Italie	388
	Bilan de la saison 2021 de fièvre West Nile en Europe	414
	Abeilles - résultats enquête mortalités hivernales 2021-2022	496
août-22	Poissons - foyer de NHI confirmé en France	520
	IAHP - pas de relâchement face au risque de contamination des élevages	445
sept-22	IAHP - confirmation foyer en élevage de gibier en Indre-et-Loire	391
	Herbe et fourrages : Pâturages et parasitismes	387
	Caprins Ovins - Appel à la vigilance clavelée et variole en Espagne	700
	IAHP - impacts du passage en risque "modéré", situation sanitaire	489
oct-22	Mise à jour du programme de gestion de la gale ovine	444
	IAHP foyer en Indre-et-Loire	233
	IAHP - Cas sur une aigrette à Neung-sur-Beuvron (41)	267
nov-22	IAHP France - passage en risque élevé	432
	Maladie hémorragique épizootique des cervidés : vigilance en France chez les ruminants	437
	FCO - rappel des exigences pour les mouvements intra-européens	300
dec-22	Apiculture - Hivernage et Varroa	628
	L'eau et la santé animale	310
	IAHP - renforcement des mesures de prévention en Pays de la Loire	254
	Indemnisations IAHP des pertes de non-production : ouverture 14/12/2022	274
	Très belles fêtes de fin d'année !	146

N'hésitez pas à venir consulter notre site internet
www.gdscentre.fr



The screenshot shows the GDS Centre website homepage. At the top, there is a navigation bar with links: ACTUALITÉS, AGENDA, QUI SOMMES-NOUS?, NOS SERVICES, FORMULAIRES, and NOS PARTENAIRES. Below this is a large banner image of sheep. The main content area is divided into several sections:

- MON ESPACE:** Includes a login field, a password field, and a 'Connexion' button. Below it, a link to 'Mot de passe oublié'.
- CLIQUEZ SUR VOTRE DÉPARTEMENT:** A section with maps of French departments.
- ACCÈS APICULTEURS:** A section with a bee icon.
- ACCÈS DIRECT AUX GARANTIES NON IPI:** A section with a circular logo containing 'BVD', 'Garantie', and 'non IPI'.
- LIENS UTILES:** A list of links: Agreste - chiffres agricoles en région, Equimasse, Plateforme CSA, Réseau INRA Production Animales, TMSALAH, and TMSRAC.
- DERNIÈRES ACTUALITÉS:** A list of recent news items:
 - Porcins - report obligation formation pratique castration des porcelets:** 09 mars, 2023. L'obligation de réalisation de la formation pratique pour pratiquer la castration des jeunes porcelets est reportée au 30 juin 2023 dans l'instruction du 27 février dernier. Les modalités de formation y sont aussi précisées. [Lire la suite](#)
 - Epizootie de grippe équine en France:** 16 février, 2023. Depuis novembre 2022, les cas de grippe équine se sont multipliés dans plusieurs pays d'Europe. [Lire la suite](#)
 - Clavelée / variole ovine - Nouveaux foyers en Espagne:** 06 février, 2023. Entre le 14/09/2022 et le 24/11/2022, 23 foyers avaient été détectés en Andalousie et en Castille-La-Manche. Aucun mouvement à risque vers d'autres États membres n'avait été identifié et l'Espagne espérait retrouver le statut de zone indemne le 14/02/2023. [Lire la suite](#)
 - Fièvre Q - diffusion d'un webinaire:** 06 février, 2023. Les experts ont souhaité partager les connaissances par le biais de webinar thématiques, adaptés aux publics cibles. [Lire la suite](#)
 - Apiculture - Etude sur la qualité des cires:** 03 février, 2023. Depuis quelques temps déjà, les apiculteurs alertent sur des problèmes de viabilité du couvain suite à l'introduction de cires gaufrées issues du marché. La filière apicole française n'étant pas auto-suffisante, c'est plus de 2 500 tonnes de cires qui sont importées du monde entier chaque année pour alimenter le marché de la cire française. Mais il est difficile d'évaluer la qualité de ces cires par manque de traçabilité et d'analyse. C'est sur la base de ce constat que s'est développé le projet CIREQA. [Lire la suite](#)
 - Un soin particulier à la prévention sanitaire à la mise bas:** 01 février, 2023. La période des mises-bas peut constituer une période à risque d'infection accrue de pathogènes. Des précautions sont recommandées en élevage pour prévenir la diffusion de maladies au sein du troupeau. [Lire la suite](#)
- DERNIERS ARTICLES:** A list of recent articles:
 - Porcins - report obligation formation pratique castration des porcelets
 - Épizootie de grippe équine en France
 - Clavelée / variole ovine - Nouveaux foyers en Espagne
 - Fièvre Q - diffusion d'un webinaire
 - Apiculture - Etude sur la qualité des cires
- INFLUENZA AVIAIRE:** A section with a blue header.
- PLAN DE RELANCE:** A section with an orange header.
- AGENDA:** A calendar for March 2023. The date 13 is highlighted in red, indicating a meeting on Thursday, 13 April 2023, from 09:30 to 17:30. The agenda item is: "45 - Formation vétérinaire sur matière de la fièvre à la fourchette".

Lien permettant la consultation et l'édition des attestations bovin Non-IPI qui peuvent parfois être demandé dans le cadre d'une vente ou d'un rassemblement.

NOTES

[illegible]